BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775 97109 – BASSE-TERRE –

Commission Permanente 2023 (Juin-Juillet)

N°5

SOMMAIRE

❖ **XÈME COMMISSION PERMANENTE DU 28 JUILLET 2023**

- N° 2023-253/10ème CP/A1- B1 Projet de distraction du régime forestier de la parcelle cadastrée BN 136 sise en forêt départementalo-domaniale des Palétuviers à Capesterre-Belle-Eau.....p.1
- N° 2023-254/10ème CP/A2- B1 Attribution de subvention à l'association J'ose la nature pour l'organisation de l'avant-première du documentaire « Jaden an nou, dot jan jaden ».....p.3
- N° 2023-255/10ème CP/A3- B1 Attribution d'une subvention à la Ville de Trois-Rivières pour l'organisation de la manifestation intitulée « Grand carrefour de la banane ».....p.5
- N° 2023-256/10ème CP/A4- B1 Attribution de subvention à l'entreprise individuelle « Virginie CHANCHORLE » pour l'organisation de la 18ème édition de la semaine de l'environnement.....p.7
- N° 2023-259-2/10ème CP/A7- B1 Attribution de foncier agricole départemental pour le développement d'activités de recherches à la Société agricole Anthropîles.....p.9
- N° 2023-261/10ème CP/A9- B1 Cession de la parcelle AD 1438 de 4900m2 au lieudit « Dothémare » sur la commune des Abymes au profit de Cap Excellence.....p.11

- **N° 2023-262/10ème CP/A10- B1** Annulation de la délibération n°2022-210/6èmeCP/A27-B1 et attribution d'un bail emphytéotique (30 ans) à la société SOC IMMO pour les parcelles AC 183, AC 184 et AC 185 sises à « Bas du fort » au Gosier.....p.13

- **N° 2023-263/10ème CP/A11- B1** Convention de servitude avec EDF pour la parcelle AW 01 sise au lieudit « Petit- Paris » sur la commune de Basse-Terre.....p.15

- **N° 2023-268/10ème CP/A16- B1** Appel à candidatures pour la conception et l'animation des activités éducatives et culturelles du musarth.....p.17

- **N° 2023-269-1/10ème CP/A17- B1** Attribution d'une subvention à la Société CARAÏBE PRODUCTION pour la production du film « L'Homme au bâton, une légende créole ».....p.19

- **N° 2023-269-2/10ème CP/A17- B1** Attribution d'une subvention à la Société EYE & EYE PRODUCTIONS pour la production de l'épisode pilote de la série de fiction: « WEST INDIES STUDIOS ».....p.21

- **N° 2023-269-3/10ème CP/A17- B1** Attribution d'une subvention à la Société KREYOLIMAGES pour la Série documentaire de 52 mn en 8 épisodes sur l'histoire du patrimoine culinaire des Antilles et de la Guyane, « AVEC SEL ET PIMENT, l'aventure des saveurs ».....p.23

- **N° 2023-269-4/10ème CP/A17- B1** Attribution d'une subvention à la Société INDRALINE PRODUCTION pour le projet d'adaptation en langues étrangères du documentaire de Pierre Edouard DECIMUS « Le zouk et la prière des oiseaux ».....p.25

- **N° 2023-269-5/10ème CP/A17- B1** Attribution d'une subvention à la Société DE L'AUTRE CÔTE DU PHERIPHERIQUE pour le long métrage de fiction « Zion » de Nelson FOIX.....p.27

- **N° 2023-269-6/10ème CP/A17- B1** Attribution d'une subvention à l'association VOUKOUM MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP pour l'organisation de son séjour mémoriel au Bénin en août 2023.....p.29

- **N° 2023-269-7/10ème CP/A17- B1** Attribution d'une subvention au COMITE D'ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES (C.A.S.C.) pour l'organisation de la 36ème édition du Festival Gwoka.....p.31

- **N° 2023-270/10ème CP/A18- B1** Programmation artistique et culturelle du second semestre 2023.....p.33

- **N° 2023-271/10ème CP/A19- B1** Maintenance et la mise en œuvre de la climatisation dans les bâtiments départementaux - lot n° 3 avenant de transfert au marché n° 2021A008N020.....p.35

- **N° 2023-272-1/10ème CP/A20- B1** CALPAE Programmation 2022 : Accompagnement financier des actions retenues dans le cadre de l'Appel à projet «Lutte contre la précarité alimentaire : Pour une alimentation saine et équilibrée ».....p.37

- **N° 2023-272-2/10ème CP/A20- B1** CALPAE Programmation 2022 : Redéploiement des crédits dédiés à l'Appel à projet «Lutte contre la précarité alimentaire : Pour une alimentation saine et équilibrée » et non consommés, sur la CALPAE 2023 .....p.41

- **N° 2023-273/10ème CP/A21- B1** Avis à donner sur un projet de décret relatif aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat.....p.43

- **N° 2023-274/10ème CP/A22- B1** Avis à donner sur un projet d'ordonnance prise sur le fondement de l'article 26 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.....p.45

- **N° 2023-277/10ème CP/A25- B1** Attribution d'une subvention au collège archipel des Saintes.....p. 47

- **N° 2023-278/10ème CP/A26- B1** Attribution de subventions aux Associations, Ligues et Comités Sportifs.....p.49

- **N° 2023-279/10ème CP/A27- B1** 2 heures de sport de plus au collège.....p.59

- **N° 2023-281/10ème CP/A29- B1** Subvention à l'association PASSE PRESENT AN NOU.....p.61

- **N° 2023-283/10ème CP/A31- B1** Convention d'objectifs et de moyens 2023 entre le Conseil Départemental et l'Etablissement Public à Caractère Industriel Et Commercial/ Comite Du Tourisme des Iles De Guadeloupe (EPIC/CTIG).....p.63

- **N° 2023-284/10ème CP/A32- B1** Demande de subvention du projet de l'association CONFRERIE DES CORSAIRES intitulé : « A LA RECHERCHE DU TRESOR PERDU » - Spectacle mémoriel vivant en sons et lumières.....p.66bis

- **N° 2023-285/10ème CP/A33- B1** Ports départementaux - Maintenance des Etablissements de Signalisation Maritime.....p.65

- **N° 2023-286/10ème CP/A34- B1** Avenant à la convention du 17 novembre 2017 relatif à la mise à disposition de la CCMG des ports départementaux de Marie-Galante.....p.67

- **N° 2023-287/10ème CP/A35- B1** Projet de transport à passagers « KARU FERRY » reliant les Saintes et Trois-Rivières.....p.69

- **N° 2023-289/10ème CP/A1- HB1** Création d'une SAS FONCIERE par la SEMAG- Projet KHALANDA.....p.71

- **N° 2023-290/10ème CP/A2- HB1** Projections du film «AL » autour du thème de la maladie d'Alzheimer dans plusieurs communes de Guadeloupe durant le mois d'août.....p.73

- **N° 2023-291/10ème CP/A3- HB1** Avenant relatif à la prorogation des conventions signées avec les porteurs de projets suite au 1 er appel à projets « Création de tiers-lieux en Guadeloupe ».....p.75

- **N° 2023-292/10ème CP/A4- HB1** Travaux sur les infrastructures du domaine départemental.....p.71

- **N° 2023-293/10ème CP/A5- HB1** Désignation de représentants à la Commission Culture Marine.....p.81

❖ XIème Commission Permanente du 15 Septembre 2023

- N° 2023-297-1/11ème CP/A1- B1 Subvention du Conseil Départemental dans le cadre du PDRG 2014/2020 - Mesure 4-3-2 - Investissements en faveur des infrastructures d'amélioration foncière (Travaux de voiries pour l'exploitation agricole)/ AGRITOUR PRODUCTION.....p.83

- N° 2023-297-2/11ème CP/A1- B1 Subvention du Conseil Départemental dans le cadre du PDRG 2014/2020 - Mesure 4-3-2 - Investissements en faveur des infrastructures d'amélioration foncière (Travaux de voiries pour l'exploitation agricole)/ Le DOMAINE PLAINE NATURE.....p.85

- N° 2023-298/11ème CP/A2- B1 Attribution de subvention au titre du régime cadre commun d'amélioration de l'habitat.....87

- N° 2023-299/11ème CP/A3- B1 Adoption du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance p.89

- **N° 2023-300/11ème CP/A4- B1** Convention de mise à disposition d'un éducateur PJJ entre la DTPJJ et le Conseil départemental de Guadeloupe.....p.91

- **N° 2023-301/11ème CP/A5- B1** Convention générale pour la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et le conseil départemental de la Guadeloupe.....p.93

- N° 2023-302/11ème CP/A6- B1 Demande de subvention de l'association Centre Social La Source de Petit-Canal.....p.95

- N° 2023-303/11ème CP/A7- B1 Attribution d'une subvention au GAPEG (Groupement des Acteurs de la Petite Enfance de Guadeloupe) pour la réalisation de la première Edition du village des acteurs de la petite enfance, et du colloque des managers de la petite enfance.....p.97

- N° 2023-304/11ème CP/A8- B1 Attribution d'une subvention à l'association Forces et Entraides pour son programme des vacances 2023 .....p.99

- N° 2023-305/11ème CP/A9- B1 Mutualisation des plateaux techniques des SEGPA des collèges du Lamentin et de Bebel Sainte-Rose : Demande de subvention.....p.101

- N° 2023-306/11ème CP/A10- B1 Attribution au titre de l'exercice 2023 d'une subvention complémentaire de fonctionnement au collège Gourdeliane pour la pratique de L'Education physique et sportive.....p.103

- **N° 2023-307/11ème CP/A11- B1** Attribution au titre de l'exercice 2023 d'une subvention d'équipement pour la pratique de l'EPS a divers collèges d'enseignement publics.....p.107

- **N° 2023-308/11ème CP/A12- B1** Attribution au titre de l'exercice 2023 de subvention

complémentaire de fonctionnement aux collèges d'enseignement public de la Guadeloupe.....p.111

- N° 2023-309/11ème CP/A13- B1 Attribution au titre de l'exercice 2023 de subvention d'équipement pour l'audiovisuel aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe.....p.115

- N° 2023-310/11ème CP/A14- B1 Attribution de subventions aux établissements scolaires et associations pour le développement des activités socio-éducatives.....p.119

- N° 2023-311/11ème CP/A15- B1 Attribution d'une subvention d'équipement au collège Yssap pour la restauration au titre de l'année 2023.....p.123

- N° 2023-312/11ème CP/A16- B1 Attribution d'une contribution à l'association VERTE VALLEE pour la mise en œuvre des 4 ACI « Bio val », « Pôle Agricole Grivélière », « Gwdaloup an nou bel », « SAS Multiservices », au titre de 2023, dans le cadre d'un plan de redressement.....p.125

- N° 2023-313/11ème CP/A17- B1 Renouvellement de la maintenance de la plateforme NEOJOB (Job971) pour soutenir l'insertion vers l'emploi des bénéficiaires du RSA (2023-2024) p.127

- N° 2023-314/11ème CP/A18- B1 Location de locaux professionnels dans la commune de Baie-Mahault pour les besoins des services.....p.129

- N° 2023-315/11ème CP/A19- B1 Attribution des indemnités de frais de déplacement et de repas aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.....p.131

- N° 2023-316/11ème CP/A20- B1 Attribution d'une contribution financière aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S), intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) .....p.

- N° 2023-317/11ème CP/A21- B1 Mise en place d'une charte des droits et devoirs des stagiaires bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active en formation départementale.....p.

- N° 2023-318/11ème CP/A22- B1 Création d'une cartographie départementale numérique interactive de recensement des solutions et acteurs de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme des bénéficiaires du RSA en Guadeloupe.....p.

- N° 2023-319/11ème CP/A23- B1 Contribution au fonctionnement des équipes de rue - Programme Départemental d'Insertion 2022-2028.....p.

- N° 2023-320/11ème CP/A24- B1 Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD -MILDECA 2023.....p.

- N° 2023-321/11ème CP/A25- B1 Soutien à la mise place d'actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et leurs

enfants au sein des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale gérés par les associations INITIATIVES FRANCE VICTIMES GUADELOUPE, CAP'AVENIR, ALEFPA.....p.

- N° 2023-322/11ème CP/A26- B1 Soutien à la mise place d'action en faveur de la lutte contre les exclusions.....p.

- N° 2023-323/11ème CP/A27- B1 Soutien à la mise place d'action en faveur de l'aide alimentaire .....p.

- N° 2023-324/11ème CP/A28- B1 Stratégie Nationale de Prévention et Lutte contre la Pauvreté sur le territoire de la Guadeloupe : Convention, d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi-CALPAE 2023.....p.

- N° 2023-325/11ème CP/A29- B1 Stratégie Nationale Pauvreté sur le territoire de la Guadeloupe : Bilan d'exécution de la Convention, d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès (CALPAE) 2022.....p.

- N° 2023-326-1/11ème CP/A30- B1 Demande d'avenant pour modification du plan de financement au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) / Port de pêche du bourg - Sainte-Rose.....p.

- N° 2023-326-2/11ème CP/A30- B1 Demande d'avenant pour modification du plan de financement au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) / /Port de pêche de Grand-Bourg.....p.

- N° 2023-326-3/11ème CP/A30- B1 Demande d'avenant pour modification du plan de financement au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) / Port de pêche d'Anse Dumont -Le Gosier.....p.

- N° 2023-329/11ème CP/A33- B1 Attribution d'une subvention à l'archipel des sciences pour l'organisation de la fête de la science 2023.....p.

- N° 2023-330/11ème CP/A34- B1 Convention relative à l'utilisation et l'animation d'un DOJO solidaire au sein des collèges départementaux.....p.

- N° 2023-331/11ème CP/A35- B1 Mise en œuvre des évolutions du portail des aides départementales et prestations associées (hébergement, support/maintenance, etc...).....p.

- N° 2023-336/11ème CP/A2-HB1 Octroi d'une subvention à l'association Caraïbes Destination – accompagnement SEM'ACT CANCER DE LA PROSTATE.....p.

- N° 2023-337/11ème CP/A3-HB1 Octroi d'une subvention à l'Association des Managers Hospitaliers de Guadeloupe (AMHG) .....p.

- N° 2023-339/11ème CP/A5-HB1 Mise en réforme de véhicules .....p.

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-1-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-253/10ème CP/A1- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Projet de distraction du régime forestier de la parcelle cadastrée BN 136 sise en forêt départementalo-domaniale des Palétuviers à Capesterre-Belle-Eau

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-1-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De distraire du régime forestier la parcelle cadastrée BN 136 sise en forêt départementalo-domaniale des Palétuviers à Capesterre-Belle-Eau ;

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-2-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-254/10ème CP/A2- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution de subvention à l'association J'ose la nature pour l'organisation de l'avant-première du documentaire « Jaden an nou, dot jan jaden »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADIEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention :0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-2-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à J'ose la nature, pour l'organisation de l'avant-première du documentaire intitulé « Jaden an nou, dot jan jaden »,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65748 du Budget départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

Le 1er Vice-Président
et par délégation
Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-3-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-255/10ème CP/A3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Attribution d'une subvention à la Ville de Trois-Rivières pour l'organisation de la manifestation intitulée « Grand carrefour de la banane »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-3-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 6 000€ à la Ville de Trois-Rivières pour l'organisation de la manifestation intitulée « Grand carrefour de la banane » ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, articles 657382 du Budget Départemental;

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1er Vice-Président
et par délégation
Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-4-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-256/10ème CP/A4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution de subvention à l'entreprise individuelle « Virginie CHANCHORLE » pour l'organisation de la 18ème édition de la semaine de l'environnement

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-4-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 3 500 € à l'entreprise individuelle Virginie CHANCHORLE pour l'organisation la 18 -ème édition de la Semaine de l'environnement,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65742 du Budget Départemental,

ARTICLE3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

Le 1er Vice-Président
et par délégation
Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-7-2-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-259-2/10ème CP/A7- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : Attribution de foncier agricole départemental pour le développement d'activités de recherches à la Société agricole Anthropîles

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MICHELY Fabert
ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
GALVANI Tania
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Agriculture, Développement Rural et Affaires foncières réunie le 23 Mai 2023
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-7-2-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le Bail Rural à la société agricole Anthropîles pour l'exploitation de la parcelle BS 52 d'une superficie de 1ha 56a 59ca, sise au lieudit « Concession » sur la commune du Capesterre Belle-Eau, pour du fourrage, pour un loyer annuel de **391,50 €.**

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental
Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-9-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-261/10ème CP/A9- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : Cession de la parcelle AD 1438 de 4900m² au lieudit Dothémare sur la commune des Abymes au profit de Cap Excellence

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis de France Domaine en date du 17 mai 2023
VU l'avis favorable de la Commission Agriculture, Développement Rural et Affaires foncières réunie le 23 Mai 2023
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-9-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la cession au profit de Cap Excellence de la parcelle AD 1438, d'une contenance de 4900 m² sise au lieudit « Dothémare» sur la commune des Abymes à l'euro symbolique.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

Le 1er Vice-Président
et par délégation
Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-10-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-262/10ème CP/A10- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

O B J E T : Annulation de la délibération n°2022/6èmeCP/A27-B1 et attribution d'un bail emphytéotique (15ans) à la société SOC IMMO pour les parcelles AC 183, 184 et 185 sises à Bas du fort sur la commune du Gosier

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Agriculture, Développement Rural et Affaires foncières réunie le 23 Mai 2023
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-10-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la délibération n°200-210/6ème CP/ A27-B1

ARTICLE 2 : D'approuver le Bail emphytéotique avec la société SOC IMMO pour l'occupation des parcelles AC 183, AC 184 et AC 185 d'une superficie totale de 1ha 56a 59ca, sise au lieudit « Bas du fort » sur la commune du Gosier pour un loyer annuel de **4330€.**

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-11-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-263/10ème CP/A11- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

O B J E T : Convention de servitude avec EDF pour la parcelle AW 01 sise à Petit Paris sur la commune de Basse-Terre

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Agriculture, Développement Rural et Affaires foncières réunie le 23 Mai 2023
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-11-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la passation d'une convention de servitude avec EDF pour la parcelle AW 01, sise au lieudit « Petit-Paris » sur la commune de Basse-Terre pour le passage d'un câble souterrain.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental

Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-16-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-268/10ème CP/A16- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

O B J E T : Appel à candidatures pour la conception et l'animation des activités éducatives et culturelles du musarth

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADIEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-16-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le lancement en 2023 de l'appel à candidatures pour la conception et l'animation des activités éducatives et culturelles organisées en 2024 par le Musée départemental d'Art et d'Histoire - MUSARTH

ARTICLE 2 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-17-1-DE
Date de télétransmission : 28/08/2023
Date de réception préfecture : 28/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-269-1/10ème CP/A17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à la Société CARAÏBE PRODUCTION pour la production du film « L'Homme au bâton, une légende créole ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-17-1-DE
Date de télétransmission : 28/08/2023
Date de réception préfecture : 28/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35 000 €) à la Société CARAÏBE PRODUCTION pour la production du film « L'Homme au bâton, une légende créole ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la Société CARAÏBE PRODUCTION fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/ « Subventions aux entreprises culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président délégué

Jean Philippe OMOTTE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-17-2-DE
Date de télétransmission : 28/08/2023
Date de réception préfecture : 28/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-269-2/10ème CP/A17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à la Société EYE & EYE PRODUCTIONS pour la production de l'épisode pilote de la série de fiction: « WEST INDIES STUDIOS ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-17-2-DE
Date de télétransmission : 28/08/2023
Date de réception préfecture : 28/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de TRENTE SEPT MILLE EUROS (37 000 €) à la Société EYE & EYE PRODUCTIONS pour la production de l'épisode pilote de la série de fiction : « WEST INDIES STUDIOS ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la Société EYE & EYE PRODUCTIONS fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/, « Subventions aux entreprises culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président

Jean Philippe

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-17-3-DE
Date de télétransmission : 28/08/2023
Date de réception préfecture : 28/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-269-3/10ème CP/A17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à la Société KREYOLIMAGES pour la Série documentaire de 52 mn en 8 épisodes sur l'histoire du patrimoine culinaire des Antilles et de la Guyane, « AVEC SEL ET PIMENT, l'aventure des saveurs ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-17-3-DE
Date de télétransmission : 28/08/2023
Date de réception préfecture : 28/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de TRENTE SEPT MILLE EUROS (37 000 €) à la Société KREYOLIMAGES pour la Série documentaire de 52 mn en 8 épisodes sur l'histoire du patrimoine culinaire des Antilles et de la Guyane, « AVEC SEL ET PIMENT, l'aventure des saveurs ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la Société KREYOLIMAGES fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/ « Subventions aux entreprises culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président F.F
Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-17-4-DE
Date de télétransmission : 28/08/2023
Date de réception préfecture : 28/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-269-4/10ème CP/A17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à la Société INDRALINE PRODUCTION pour le projet d'adaptation en langues étrangères du documentaire de Pierre Edouard DECIMUS « Le zouk et la prière des oiseaux ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-17-4-DE
Date de télétransmission : 28/08/2023
Date de réception préfecture : 28/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €) à la Société INDRALINE PRODUCTION pour le projet d'adaptation en langues étrangères du documentaire de Pierre Edouard DECIMUS « Le zouk et la prière des oiseaux ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la Société INDRALINE PRODUCTION fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Subventions aux entreprises culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES
Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1er vice-président
Jean Philippe [illegible]

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-17-5-DE
Date de télétransmission : 28/08/2023
Date de réception préfecture : 28/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-269-5/10ème CP/A17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: **Attribution d'une subvention à la Société DE L'AUTRE CÔTE DU PHERIPHERIQUE pour le long métrage de fiction « Zion » de Nelson FOIX.**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-17-5-DE
Date de télétransmission : 28/08/2023
Date de réception préfecture : 28/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €) à la Société DE L'AUTRE CÔTE DU PHERIPHERIQUE pour le long métrage de fiction « Zion » de Nelson FOIX.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la Société DE L'AUTRE CÔTE DU PHERIPHERIQUE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Subventions aux entreprises culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-17-6-DE
Date de télétransmission : 28/08/2023
Date de réception préfecture : 28/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-269-6/10ème CP/A17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association VOUKOUM MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP pour l'organisation de son séjour mémoriel au Bénin en août 2023.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-17-6-DE
Date de télétransmission : 28/08/2023
Date de réception préfecture : 28/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) à l'association VOUKOUM MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP pour l'organisation de son séjour mémoriel au Bénin en août 2023.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association VOUKOUM MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

DIRECTION DU CABINET • CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE •

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président

Jean Philippe

DIRECTION DU CABINET • CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE •

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-17-7-DE
Date de télétransmission : 28/08/2023
Date de réception préfecture : 28/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-269-7/10ème CP/A17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention au COMITE D'ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES (C.A.S.C.) pour l'organisation de la 36ème édition du Festival Gwoka.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MICHELY Fabert
ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
GALVANI Tania
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-17-7-DE
Date de télétransmission : 28/08/2023
Date de réception préfecture : 28/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) au COMITE D'ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES (C.A.S.C.) pour l'organisation de la 36ème édition du Festival Gwoka.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le COMITE D'ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES (C.A.S.C.) fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux festivals associatifs » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

DIRECTION DU CABINET - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er vice-président

Jean Philippe Courtois

DIRECTION DU CABINET - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-18-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-270/10ème CP/A18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Programmation artistique et culturelle du second semestre 2023.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-18-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la programmation culturelle et artistique au titre du second semestre 2023.

ARTICLE 2 : De prendre en charge toutes les dépenses relatives à la mise en œuvre des expositions temporaires programmées de septembre à décembre 2023 au musée départemental d'Art et d'Histoire.

ARTICLE 3 : De solliciter une subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Guadeloupe, pour l'ensemble des expositions temporaires prévues dans le cadre de la programmation.

ARTICLE 4 : D'approuver la prise en charge de :

- 1 titre de transport Nantes/Paris/ Pointe-à-Pitre, les frais de séjour et de restauration, de la musicothérapeuthe Roberte LAPORAL ;
- 1 titre de transport Paris/ Pointe-à-Pitre/ Paris, les frais de séjour et de restauration, du photographe Antoine Poupel
- 1 titre de transport Nouvelle-Orléans /Pointe-à-Pitre/Nouvelle-Orléans, les frais de séjour et de restauration, de la Conservatrice du Newcomb Art Museaum of Tulane (Nouvelle-Orleans, USA)

2 intervenants dans le cadre de Kréyol An Mouvman:

- 1 titre de transport Fort-de-France/Pointe-à-Pitre aller-retour
- 1 titre de transport Port-au-Prince / Pointe-à-Pitre aller-retour

ARTICLE 5 : De remplacer tout intervenant venant de l'extérieur qui serait empêché, par un autre intervenant extérieur.

ARTICLE 6 : D'imputer les dépenses aux chapitres 011 natures suivantes 6188 « Résidences d'artistes », « Programmation culturelle DACP », « Expositions », « Actions en direction des publics spécifiques », « Promotion langue et culture créoles », « Prestations de service célébration du 27 mai », « Animations dans les musées », « Service éducatif musées », « Expositions muséographiques musées », « Autres prestations de services Lameca », « Autres prestations de service animations BDP», « Site internet Lameca » ; « Acquisition matériel et mobilier musées » ;-60623« Alimentation DACP_Médiathèque Caraïbe » -6064 « Fournitures administratives régies musées », « Fournitures de bureau régies musées » ; 6065 « Petits achats divers Lameca » ; 6068 « Acquisition petit matériel et outillage régies musées » « Acquisition Fournitures » ; -6236 « Impression et reliure musées », « Impression et reliure Laméca », « Publication Patrimoine », Réalisation supports de communication » ; 6245 « Frais de transports au bénéfice de tiers » ; 65748 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 7 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-19-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-271/10ème CP/A19- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❋❋❋

OBJET : Maintenance et la mise en œuvre de la climatisation dans les bâtiments départementaux - lot n° 3 avenant de transfert au marché n° 2021A008N020

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n **IDEX ENERGIE ANTILLES GUYANE** °83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la délibération de la Commission Permanente **n°2021-137/3èmeCP/A30-B1 du 19 MAI 2021** autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'accord-cadre **n°2021A008N020** avec la société **SASEMA ;**
CONSIDERANT le courrier du 03 JUIN 2022 du Président de la société **SASEMA** informant de Conseil Départemental de l'effectivité au 1er JUILLET 2022 de la fusion-absorption la société **SASEMA**, titulaire du marché susmentionné, avec la société **IDEX ENERGIE ANTILLES GUYANE** d'une part et de l'adoption d'une nouvelle dénomination sociale **IDEX ENERGIE ANTILLES GUYANE** d'autre part ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-19-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant de transfert du marché n° **2021A008N020** de la société **SASEMA** à la société **IDEX ENERGIE ANTILLES GUYANE.**

ARTICLE 2 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DEer-10CP-20-1-DE
Date de télétransmission : 09/08/2023
Date de réception préfecture : 09/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-272-1/10ème CP/A20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : CALPAE Programmation 2022 :
- Accompagnement financier des actions retenues dans le cadre de l'Appel à projet «Lutte contre la précarité alimentaire : Pour une alimentation saine et équilibrée » ;

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la convention, d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 5 (FAITHFUL Francesca / PERIAN Jean-Luc/ THOMAS Fabienne/ PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline/ OTTO Jules)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DEer-10CP-20-1-DE
Date de télétransmission : 09/08/2023
Date de réception préfecture : 09/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner les actions retenues dans le cadre de l'appel à projets «Lutte contre la précarité alimentaire : Pour une alimentation saine et équilibrée », inscrit à la programmation 2022 de la CALPAE.

ARTICLE 2 : D'allouer des subventions, pour un montant global de DEUX CENT VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (221 475,00€) aux porteurs de projets retenus, conformément à la répartition indiquée, au tableau ci-après.

Opérateurs	Actions	Contribution du Conseil Départemental	LC
CCAS Baillif	-Remise de paniers « fruits/Légumes locaux » -Ateliers Education nutritionnelle et budgétaire	7 600,00	28010
CCAS Basse-Terre	-Remise de paniers « fruits/Légumes locaux» -Ateliers Education nutritionnelle et budgétaire	14 000,00	28010
CCAS Saint-François	-Remise de paniers « fruits/Légumes locaux» -Ateliers culinaires et de gestion budgétaire	9 000,00	28010
CCAS Pointe à Pitre	Remise de paniers « fruits/Légumes locaux » sous forme de marché aux familles et conseils diététiques	38 000,00	28010
CCAS Gourbeyre	Remise de paniers « fruits/Légumes locaux» Ateliers diététiques	5 000,00	28010
CCAS Grand-Bourg	Remise de paniers « fruits/Légumes locaux»	25 000,00	28010
Association Jardin de L'Ecluse	Remise de paniers « fruits/Légumes locaux »	12 000,00	26752
Association Maison des Parents et de la Famille-MPF	Développer des jardins en bac sur les balcons et jardins des résidences sociales.	10 000,00	26752
Comité Départemental Union Sportive Enseignement du 1er degré-USEP Gpe	-Remise de paniers « fruits/Légumes locaux» -Défi culinaires à partir de paniers fruits et légumes frais et variés; -Ateliers "éducation alimentaire"	24 000,00	26752

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DEer-10CP-20-1-DE
Date de transmission : 09/08/2023
Date de réception préfecture : 09/08/2023

Opérateurs	Actions	Contribution du Conseil Départemental	LC
Ets. LUCOL Yannick-Denis	-Ateliers éducation alimentaires (nutrition et budgétaire) ; - Action : ateliers cuisine, suivis de repas partagés ; - Action : Ateliers sportif s santé et bien-être ;	21 750,00	26752
Association LAKOU BOSCO	-Ateliers éducation alimentaires (nutrition et budgétaire) ; - Action : ateliers cuisine, suivis de repas partagés ; - Action : Ateliers sportif s santé et bien-être ;	6 000,00	26752
Association France Handicap - APF	-Remise de paniers « fruits/Légumes locaux» accompagnée d'atelier cuisine - Action dans le cadre de la "journée de refus contre la misère et la pauvreté" - Marché de Noël Eco-citoyen,	20 000,00	26752
Maison de la Santé Pluridisciplin aire	-Ateliers "Education nutrition santé" -Séances "sport-adapté" -Offre de paniers fruits/Légumes frais durant le programme -Ateliers "cultiver chez soi"	17 000,00	26752
Asso. Zen Family Dom	Remise de paniers « fruits/Légumes locaux»	12 125,00	26 752

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes de crédit du budget départemental 2023 :

- **28 010** (Chapitre 65 – Nature 657362– Fonction 420) ;
- **26 752** (Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 428).

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DEer-10CP-20-2-DE
Date de télétransmission : 09/08/2023
Date de réception préfecture : 09/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-272-2/10ème CP/A20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : CALPAE Programmation 2022 :
- Redéploiement des crédits dédiés à l'Appel à projet «Lutte contre la précarité alimentaire : Pour une alimentation saine et équilibrée » et non consommés, sur la CALPAE 2023 ;

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la convention, d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 5 (FAITHFUL Francesca / PERIAN Jean-Luc/ THOMAS Fabienne/ PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline/ OTTO Jules

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DEer-10CP-20-2-DE
Date de télétransmission : 09/08/2023
Date de réception préfecture : 09/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le redéploiement du solde des crédits fléchés, pour l'appel à projets « Lutte contre la précarité alimentaire : Pour une alimentation saine et équilibrée » et d'autoriser l'exécutif départemental à soutenir les moyens humains, dans le champ de l'intervention sociale en commissariat et gendarmerie.

ARTICLE 2 : D'affecter la somme de SOIXANTE DIX SEPT MILLE EUROS (77 000,00€), conformément à la répartition indiquée, au tableau ci-après.

Associations	Contribution du Conseil Départemental
Initiatives France Victimes Guadeloupe	31 000 €
Guadav France Victimes 971	46 000 €

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit 26 752 (Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 428), du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-21-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-273/10ème CP/A21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Projet de décret relatif aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-21-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-22-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-274/10ème CP/A22- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Projet d'ordonnance prise sur le fondement de l'article 26 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-22-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet d'ordonnance prise sur le fondement de l'article 26 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-25-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-277/10ème CP/A25- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE ARCHIPEL DES SAINTES

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-25-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ATTRIBUER** une subvention au Collège Archipel des Saintes pour un voyage linguistique et pédagogique à Miami du 1er Novembre au 8 Novembre 2023 à Miami.

ARTICLE 2 : **D'IMPUTER** la dépense correspondante au **Chapitre 65 Nature 657381 fonction 288 ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges scolaires du Budget 2023.**

ARTICLE 3 : **DE DONNER MANDAT** au Président du Conseil Général pour assurer le suivi de la présente délibération et la signature de toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-26-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-278/10ème CP/A26- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution de subventions aux Associations, Ligues et Comités Sportifs.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis de la Commission « SPORT » en date du 13 Juillet 2023.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-26-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER des subventions aux Associations, Ligues et Comités sportifs pour le financement de leurs activités sportives, conformément aux tableaux annexés au présent rapport

ARTICLE 2 : Les modalités de la mise en œuvre de ces subventions seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et chacun des porteurs de projets.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense au chapitre 65748/325 du Budget Départemental 2023 :

* **LC 1135 « Subventions - Actions– Sports » : *142 500 €***
* **LC 176 « Subventions pour manifestations sportives » *: 44 500 €***

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

LC 1135 "SUBVENTIONS - ACTIONS SPORTS"

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ATTRIBUE	ENGAGEMENT	OBS.
1	ATHLETIC CLUB DE BOUILLANTE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D' ACTIVITES 2023 : * FORMATION DES SPORTIFS : ATHLETISME (sous toutes les formes), HANDBALL (Travail collectif), SPORT-SANTE (pour le tout public) * ORGANISATION DE MANISFESTATIONS SPORTIVES (BEACH HANDBALL, PLATEAU POUR LES BABYS, HANDBALL POUR LES ECOLES DE LA VILLE, SPORT SANTE POUR TOUS) * ORGANISATION DE STAGES (INTERNE ET EXTERNE) * PARTICIPATION AUX COMPETITIONS D'ATHLETISME ET RENCONTRES DE HANDBALL	3 500 €	X004675	
2	LA RESISTANCE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2022/2023 : * CREATION DE LA SECTION FEMININE DE FOOT * CREATION DES SECTIONS JUDO ET BASKET * FONCTIONNEMENT DES DIIFERENTES SECTIONS DE FOOT (SENIOR, U15, U17 ET l'ECOLE DE FOOT) * RENOUVELLEMENT DU MATERIEL DE L'ECOLE DE FOOT	4 000 €	X004676	
3	VELO CLUB SAINTANNAIS	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET "OPERATION - SPORT EN CITE" OBJECTIFS : *SENSIBILISER A LA PRATIQUE DU VELO *SENSIBILISER A LA FORMATION DANS LA DISICPLINE * LUTTER CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE *PREVENIR LA DELINQUANCE JUVENILE.....	5 000 €	X004677	
4	LES INCREVABLES (ASS. Sportive et Féminine)	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DES JEUNES FOOT-BALLEUSES (U13/U14) A LA 6ème EDITION DU GRAND TOURNOI DE France INTITULE " PARIS WORLD GAMES" QUI A EU LIEU DU 09 AU 15 JUILLET 2023 A PARIS	4 000 €	X004678	

51

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-26-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

5	DMGF (DISTRICT M/GALANTAIS DE FOOTBALL)	SUBVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES CLUBS DE FOOTBALL DANS LE CADRE DE LA CONTINUITE TERRITORIALE (Alliance FC, Amical club, USGB, JSC, MGFF, SLAC) POUR LA SAISON 2022-2023	9 000 €	X004679	
6	CLUB AMICAL MARQUISAT	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2022/2023 : * ORGANISATION DE TOURNOIS (U11, U13, U15, U17) * FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTES CATEGORIES * PARTICIPATION DE 2 CATEGORIES AU TOURNOI "PARIS WORLD GAMES" DU 9 AU 15 JUILLET 2023	4 000 €	X004680	
7	INSER'SPORT	SUBVENTION POUR AIDER AU DEPLACEMENT DE SON EQUIPE MASCULINE, CATEGORIE 40 ANS ET PLUS, AFIN DE PARTICIPER AU CHAMPIONNAT DU MONDE DE MAXI BASKET BALL QUI AURA LIEU DU 25 AOUT AU 03 SEPTEMBRE 2023 A MAR DEL PLATA EN ARGENTINE	5 000 €	X004681	
8	TENNIS CLUB DE SAINT-FRANCOIS	SUBVENTION POUR ACCOMPAGNER LE JEUNE ESPOIR DU TENNIS GUADELOUPEEN ALEXANDRE PICARD (13 ANS), DANS SES DEPLACEMENTS A L'EXTERIEUR AFIN DE PARTICIPER A DES * CHAMPIONNAT ANTILLES-GUYANE DU 12 AU 14 MAI 2023 EN MARTINIQUE * CHAMPIONNAT NATIONAL 13/14 ANS DU 15 AU 19 JUIN A ROLAND GARROS * DEPLACEMENT A SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT POUR EFFECTUER 2 TOURNOIS INTERNATIONAUX "JUNIOR", FIN JUILLET ET DEBUT AOÛT 2023	3 500 €	X004682	
9	KARUKERA SPORTING CLUB	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DES JOUEURS AU CHAMPIONNAT DE BADMINTON DE JEUNES QUI A LIEU DU 18 AU 21 MAI 2023 A MULHOUSE	2 500 €	X004683	
10	SAINTE-ROSE TENNIS CLUB	SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT	3 000 €	X004684	

25

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-26-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

11	CARIBBEAN SPORT NATION	SUBVENTION POUR PALLIER AUX FRAIS DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT, DE LOCATION D'EQUIPEMENTS ET DES FOURNITURES NECESSAIRES A L'ORGANISATION DE LA 2ème EDITION DU TOURNOI DE BASKET-BALL U13 MASCULIN INTER CARIBEEN, PREVUE AU MOIS DE NOVEMBE 2023	4 000 €	X004685	
12	BALL TRAP CLUB DE FOND VAILLANT	SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE ENZO SOUPRAYEN, CHAMPION JUNIOR DE SKEET GUADELOUPE 2023, QUI DOIT PARTICIPER AU CHAMPIONNAT DE France DE SKEET OLYMPIQUE CATEGORIE JUNIOR DU 14 AU 16 JUILLET 2023 A CHATEAUROUX.	2 500 €	X004686	
13	VELO CLUB MOULIEN	SUBVENTION POUR AIDER AU BON FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE DE VELO A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2023	5 000 €	X004687	
14	WARRIORS	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2023-2024 DE JUDO : * PARTICIPATION AU TOURNOI EXCELLENCE CADETS/MINIMES, A NOGENT SUR OISE - OCTOBRE 2023 * TOURNOI EXCELLENCE JUNIORS A CORMELLES LE ROYAL EN OCTOBRE 2023 * STAGE POLE ESPOIRS CARAIBES/MATINIQUE - DEC. 2023 * CHAMPIONNATS ILE DE France MINIMES ET CADETS (FEVRIER ET MARS 2024) * CHAMPIONNATS DE France 1ère DIVISION JUNIORS ET CADETS (MARS ET AVRIL 2024)	5 000 €	X004688	
15	UNIVERS PLUS (ASS. MUSICALE SPORTIVE ET CULTURELLE)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2023 : * DEPLACEMENT A LA MARTINIQUE EN AVRIL (Semaine de pâques) POUR PARTICIPER A DES COMPETITIONS CYCLISTES * ORGANISATION DE LA COURSE CYCLISTE ANNUELLE "TEAM UNIVERS PLUS" AU MOIS DE JUILLET * ET POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB	4 000 €	X004689	
16	ETOILE DE L'OUEST (EDO)	SUBVENTION POUR L' AIDER A COUVRIR UNE PARTIE DES FRAIS (HEBERGEMENT, DEPLACEMENTS HORS ZONE...) LIES A SA PARTICIPATION A LA FINALE NM3 DE BASKET QUI A EU LIEU DU 26 AU 29 MAI 2023 A EAUBONNE (95)	3 000 €	X004691	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-26-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

17	SOCCER + COACHING	SUBVENTION POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT D'UNE PARTIE DE L'ADHESION DES ENFANTS QUI PARTICIPERONT A LA 1ERE EDITION DU STAGE DE LA FONDATION REAL MADRID CLINIC EN GUADELOUPE, PREVUE DE SE DEROULER DU 23 AU 27 OCTOBRE 2023 AU STADE MUNICIPAL DU GOSIER OBJECTIF / APRES CE STAGE, CRÉER 1 OU 2 EQUIPES ELITES AVEC LES MEILLEURS STAGIAIRES AFIN DE REPRESENTER LA GUADELOUPE LORS DU TOURNOI ANNUEL RM CLINIC WORLD CHALLENGE 2024 QUI SE DEROULERA A LA CIUDAD REAL VALDEBEBAS.	5 000 €	X004692	
18	EXCELSIOR	SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE CYCLISTE LUCAS DESCOMBES, DANS LA PRATIQUE DE SA DISCIPLINE SPORTIVE EN COMPETITION	2 500 €	X004693	
19	LA PEDALE DU LEVANT	SUBVENTION POUR RELANCER SON ECOLE DE CYCLISME	5 000 €	X004727	
20	STADE LAMENTINOIS	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2023 : * ENTRAINEMENT DES JEUNES PAR UN ENTRAINEUR QUALIFIE * FORMATION (PARTICIPER A UN STAGE AVEC DES ENTRAINEURS DE L'ILE DE France) * ENCADREMENT DES JEUNES	4 000 €	X004695	
22	SPORT MOUV	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET INTITULE " ACCOMPAGNEMENT DE FILLES POUR LA PRATIQUE DU BASKET FEMININ"	3 000 €	X004696	
23	ASS. SPORTIVE MOULIENNE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2023-2024 : * MISE EN ŒUVRE DE PROJETS SOCIAUX, EDUCATIFS * MISE EN PLACE D'UNE ECOLE D'ARBITRAGE * REORGANISATION DE L'ENSEMBLE DES CATEGORIES * RECRUTEMENT D'EDUCATEURS DIPLOMES * EQUIPEMENT DES DIFFERENTES CATEGORIES EN MATERIELS	8 000 €	X004697	
24	UVMG (UNION VELOCIPEDIQUE DE M/GALANTE)	SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE DE CYCLISME	5 000 €	X004698	

54

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-26-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

25	UNION VELOCIPEDIQUE DU NORD	SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE DE CYCLISME	5 000 €	X004699	
26	KARENAJ CYCLING UNIVERSITY	SUBVENTION POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENT POUR SON ECOLE DE VELO	5 000 €	X004700	
27	EXCELSIOR	SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE DE CYCLISME	5 000 €	X004701	
28	UVMG (UNION VELOCIPEDIQUE DE M/GALANTE)	SUBVENTION POUR LE DEPLACEMENT DES COUREURS, AFIN DE PARTICIPER A DES COMPETITIONS EN GUADELOUPE	10 000 €	X004702	
29	LIGUE DE NATATION DE LA GUADELOUPE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES DE LA SAISON 2022-2023 : * CHAMPIONNAT DE LA GUADELOUPE * CHAMPIONNAT DE France BENJAMIN A CHALON-SUR SAONE	8 000 €	X004703	
30	COMITE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE GOLF	SUBVENTION POUR SOUTENIR UN PROJET SPORTIF DU JEUNE YANILS MELANE, AFIN D'ETRE SCOLARISER DANS UN CENTRE SPECIALISE DE GOLF "ALTUS PERFORMANCE EUROPE" DANS L'HEXAGONE	5 000 €	X004705	
31	COMITE TERRITORIAL DE RUGBY DE LA GUADELOUPE	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LE PROJET "MELEES DES CARAIBES" EN FAVEUR DE L'INTERNATIONAL GUADELOUPEEN MATHIEU BASTARAUD POUR SA FORMIDABLE CARRIERE PROFESSIONNEL	5 000 €	X004706	
		TOTAL	142 500 €		

55

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-26-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

LC 176 "SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS SPORTIVES"

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ATTRIBUE	ENGAGEMENT	OBS.
32	GOPIO GUADELOUPE	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE DIFFERENTS PROJETS DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE NON-VIOLENCE DU 02 AU 07 OCTOBRE 2023 : * LE SEMI MARATHON INTERNATIONAL DE LA NON-VIOLENCE DES ILES DE GUADELOUPE (21,1 KM) * UNE CONFERENC SUR LA COMMUNICATION NON-VIOLENTE * UNE FORMATION INTITULEE : "LES GRANDS PRINCIPES DE LA COMMUNICATION NON-VIOLENTE " DURANT 3 JOURS.	5 000 €	X004707	
33	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES ABYMES	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE LA 6ème EDITION DU "GWADA BASKET CAMP" PREVU DU 10 AU 21 JUILLET 2023 . CETTE EDITION METTRA A L'HONNEUR NOTRE CULTURE GUADELOUPEENNE AU TRAVERS DU SPORT. IL SERA PROPOSE AUX CAMPEURS DE DECOUVRIR NOTRE CULTURE AU TRAVERS DE SORTIE (COTE SOUS-LE- VENT ET LE NORD GRANDE-TERRE)	3 500 €	X004708	
34	TI BAD	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 1ERE EDITION DE L'ECOLOPEN DE TI BAD PREVUE DE SE DEROULER LES 03 ET 04 JUIN 2023. OBJECTIF : PROMOTIONNER LE BADMINTON EN GUADELOUPE	4 000 €	X004710	
35	MELANGE 85	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 16EME EDITION DE LA COURSE A PIED SUR ROUTE "LE DEFI DU VOLCAN" QUI AURA LIEU LE 16 JUILLET 2023 (DEPART / RIVIERE-SENS GOUBEYRE - ARRIVEE / LES BAINS JEUNES SOUFRIERE SAINT-CLAUDE)	3 000 €	X004711	
36	EXCELSIOR	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 2ème EDITION DU "GRAND PRIX DE LA SAINT-JEAN" LES 23, 24 ET 25 JUIN 2023	6 000 €	X004712	

95

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10OP-26-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

37	STADE LAMENTINOIS	SUBVENTION POUR LA REALISATION DU PROJET DE LA SECTION - TENNIS DE TABLE INTITULE "AIDE AUX FINALES FEDERALES DE FRANCE PAR CLASSEMENT 2024" OBJECTIFS * PERMETTRE AUX JEUNES JOUEURS REMPLISSANT LES CONDITIONS DE DECOUVRIR UN AUTRE NIVEAU DE COMPETITIONS * PERMETTRE AUX JEUNES DE SE CONFRONTER A D'AUTRES AU COURS D'UNE COMPETITION NATIONAL * PARTICIPER A UN STAGE DE FORMATION AVEC DES ENTRAINEURS DE L'ILE DE France	2 000 €	X004715	
38	LIGUE REGIONALE DE BASKET	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'OPEN PLUS REGIONAL QUI S'EST DEROULE LE 08 JUILLET 2023 SUR LE PARKING DU VELODROME DE GOURDELIANE	8 000 €	X004716	
39	LIGUE GUADELOUPEENNE DE SCRABBLLE	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU 34ème CHAMPIONNAT OPEN DE SCRABBLE DE GUADELOUPE QUI S'EST DEROULE LES 1er ET 02 JUILLET 2023	3 000 €	X004717	
40	COMITE DE PETANQUE DE LA GUADELOUPE	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 8ème EDITION DU GRAND PRIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PETANQUE DU 20 AU 22 OCTOBRE 2023	10 000 €	X004718	
		TOTAL	44 500 €		

57

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-26-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-27-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-279/10ème CP/A27- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : 2 HEURES DE SPORT DE PLUS AU COLLEGE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-27-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De répondre favorablement au projet deux heures de sport de plus au collège pour une participation financière de 10 000 € (Dix Mille Euros) pour le transport.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits Chapitre 65 Nature 65748 Ligne de crédit 10855 du Budget 2023 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-29-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-281/10ème CP/A29- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET: Subvention à l'association Passé Présent An Nou
N °d'engagement: X003714 " subventions aux associations en faveur de leur patrimoine archivistique "

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU l'avis favorable de la Commission développement culturel et gestion du patrimoine du 05/07/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-29-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 250 € à l'association Passé Présent An Nou, pour sa participation à la collecte et à la valorisation de témoignages oraux des anciens combattants guadeloupéens de la guerre d'Algérie.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante sur la ligne 26831, chapitre 65, nature 65748, n° d'engagement X003714, « subventions aux associations en faveur du patrimoine archivistique » du budget départemental 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-31-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-283/10ème CP/A31- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL/ COMITE DU TOURISME DES ÎLES DE GUADELOUPE (EPIC/CTIG)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-31-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **1 000 000€ (UN MILLION D'EUROS)** à l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial/Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe (EPIC/CTIG) pour son programme d'actions et ses dépenses de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 selon les modalités de versement suivantes :

- 700 000 € (sept cent mille euros), soit 70% de la subvention, seront versés à la notification de la convention d'objectifs et de moyens entre l'EPIC/CTIG et le Conseil départemental,

- Le solde de 300 000 € (trois cent mille euros) soit 30 % sera versé sur présentation des justificatifs des dépenses engagées et réalisées visé par le comptable.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2023 entre le Conseil départemental et l'EPIC/CTIG fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65, nature 657382, ligne 2715 du budget départemental 2023.
Engagement : X002461

ARTICLE 4 : M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,

Nadia NÉGRIT

P/ **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-33-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-285/10ème CP/A33- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: **Ports départementaux - Maintenance des Etablissements de Signalisation Maritime.**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
VU l'avis favorable de la commission Ports, Pêche et Aquaculture tenue le jeudi 27 juillet 2023,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-33-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 3 à la convention du 23 juillet 2020 pour la maintenance du balisage des ports départementaux au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer cet avenant.

ARTICLE 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-32-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-284/10ème CP/A32- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution de subvention à l'association Confrérie des Corsaires pour l'organisation d'un spectacle son et lumière intitulé: « A la recherche du trésor perdu ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-32-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

ARTICLE 2 : De prendre en charge la dépense liée à l'accompagnement financier de l'association Confrérie des Corsaires pour l'organisation de la création du spectacle mémoriel « A la recherche du trésor perdu » d'un montant de 4 000€ pour la réalisation du projet.

ARTICLE 3: D'imputer les dépenses à ligne 20835 chapitre 65 Nature 65748 du budget départemental 2023.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

66-Ter

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-34-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-286/10ème CP/A34- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : Avenant à la convention du 17 novembre 2017 relatif à la mise à disposition de la CCMG des ports départementaux de Marie-Galante- Marché aux poissons.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
VU l'avis favorable de la commission ports, pêche et acqua-culture qui s'est tenue le jeudi 27 juillet 2023,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-34-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la mise à disposition de la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) du Marché aux poissons récemment construit par le Département sur le port de Grand-Bourg.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant à la convention du 17 novembre 2017 relatif à la mise à disposition de la CCMG des ports départementaux de Marie-Galante intégrant le marché aux poissons au sein des équipements gérés par la CCMG.

ARTICLE 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-35-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-287/10ème CP/A35- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: **Projet de transport à passagers « KARU FERRY » reliant les Saintes et Trois-Rivières.**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MICHELY Fabert
ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
GALVANI Tania
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
VU l'avis favorable de la commission Ports, Pêche et Aquaculture tenue le jeudi 27 juillet 2023,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-35-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de transport à passagers « KARU FERRY » destiné à relier Terre de Bas, Terre de Haut et Trois-Rivières et d'autoriser la compagnie à maritime exercer dans les ports départementaux conformément au règlement de police existant.

ARTICLE 2 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ **Le Président du Conseil Départemental,**

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-1-HB1-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-289/10ème CP/A1- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Création d'une SAS FONCIERE par la SMGEAG - Projet KHALANDA

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-1-HB1-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte du projet porté par la SEMAG portant sur la construction d'un complexe hôtelier haut de gamme sur le site de l'Anse champage à Saint-François d'une superficie de 4,8 ha dont elle est propriétaire, en partenariat avec les collectivités locales majeures (Région - Département) et la commune de Saint-François.

ARTICLE 2 : De donner son accord express pour une prise de participation de la SEMAG au capital de la société par actions simplifiée la foncière, à hauteur de 10% à 15%, dont la création est envisagée avec des partenaires privés et institutionnels pour la construction du futur hôtel haut de gamme de l'Anse Champagne à Saint-François conformément à l'article 1524-5 du CGCT et de la loi 3DS du 21 février 2022.

ARTICLE 4 : Mandat est donné à Monsieur Le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-2-HB1-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-290/10ème CP/A2- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Projections du film «AL » autour du thème de la maladie d'Alzheimer dans plusieurs communes de Guadeloupe durant le mois d'août.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-2-HB1-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la projection du film « AL » réalisé par Monsieur Christian LARA dans les communes de Baie-Mahault, de la Désirade, de Grand-Bourg, de Terre de Haut, de Basse-Terre et de Port-Louis.

ARTICLE 2 : De prendre en charge tous les frais relatifs à la mise en œuvre de cette opération : La prestation de la projection par CINE WOULE, les frais d'hébergement et de restauration des intervenants, le transport des intervenants à savoir :

1 billet d'avion AR Paris/Pointe à Pitre au profit de M Luc SAINT-ELOY du 7 août au 17 août ;

*2 billets bateau AR Saint-François/La Désirade au bénéfice de MM Luc SAINT-ELOY et Christian LARA du 09 au 10 août, ainsi que les frais d'hébergement et de restauration ;

*2 billet bateau AR Pointe à Pitre/Grand Bourg au bénéfice de MM Luc SAINT-ELOY et Christian LARA du 10 au 11 août, ainsi que les frais d'hébergement et de restauration ;

*2 billet bateau AR Trois-Rivières/Terre-de-Haut au bénéfice de MM Luc SAINT-ELOY et Christian LARA du 11 au 12 août, ainsi que les frais d'hébergement et de restauration ;

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 011/6188/311 « Programmation culturelle DACP » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011/6245/0201 « Frais de Transports au bénéfice de tiers» du budget départemental 2023.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-3-HB1-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-291/10ème CP/A3- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Avenant relatif à la prorogation des conventions signées avec les porteurs de projets suite au 1 er appel à projets « Création de tiers-lieux en Guadeloupe ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie	LOSBAR Guy
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	RODES Brigitte
GALVANI Tania	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme départemental d'Insertion adopté le 28 décembre 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DE-10CP-3-HB1-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer un avenant à la convention avec les porteurs de projet de tiers-lieux, les association BGE Guadeloupe Ile du Nord, Come And Do, Kultur Karaib, Veda Insertion ainsi que la commune de Gourbeyre, pour la prorogation de la durée de la convention d'un an, conformément à la fiche 2.2.5 du PDI 2022-2028.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer cet avenant à la convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 65748 fonction 444 lignes de crédit n° 23 119 et 24 379 du Budget départemental 2023.

ARTICLE 4 De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230804-DEer-10CP-4-HB1-DE
Date de télétransmission : 09/08/2023
Date de réception préfecture : 09/08/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-292/10ème CP/A4- HB1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : Travaux sur les infrastructures du domaine départemental

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS.

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MICHELY Fabert
ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
GALVANI Tania
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230804-DEer-10CP-4-HB1-DE
Date de télétransmission : 09/08/2023
Date de réception préfecture : 09/08/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer avec les attributaires désignés sur la liste ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum par lot, relatifs aux **travaux sur les infrastructures du domaine départemental - 12 lots.**

LOT N°1	1er classé (volume de commande maximum H.T)	2ème classé (volume de commande maximum H.T)	3ème classé (volume de commande maximum H.T)	4ème classé (volume de commande maximum H.T)
	7 500 000 €	6 000 000 €	5 000 000 €	4 500 000 €
	TRAPEG	Groupement conjoint **- KTPE** **- LME INGENIERIE**	**SAS EDT**	**FPRB**

LOT N°2	1er classé (volume de commande maximum H.T)	2ème classé (volume de commande maximum H.T)	3ème classé (volume de commande maximum H.T)	4ème classé (volume de commande maximum H.T)
	7 500 000 €	6 000 000 €	5 000 000 €	4 500 000 €
	TRAPEG	Groupement conjoint **- KTPE** **- LME INGENIERIE**	**SGTE**	**SOGETRA SAS**

LOT N°3	1er classé (volume de commande maximum H.T)	2ème classé (volume de commande maximum H.T)	3ème classé (volume de commande maximum H.T)	4ème classé (volume de commande maximum H.T)
	5 000 000 €	4 000 000 €	3 000 000 €	2 500 000 €
	TRAPEG	**GRANDS TRAVAUX PUBLICS**	**SGTE SARL**	**SATRAP**

LOT N°4	1er classé (volume de commande maximum H.T)	2ème classé (volume de commande maximum H.T)	3ème classé (volume de commande maximum H.T)
	6 000 000 €	5 000 000 €	4 000 000 €
	GRANDS TRAVAUX CARIBEENS	**TSA SOGETRAS**	Groupement solidaire **- SAS EDT** **- ETPO GUADELOUPE**

LOT N°5	1er classé (volume de commande maximum H.T)	2ème classé (volume de commande maximum H.T)	3ème classé (volume de commande maximum H.T)
	2 000 000 €	1 500 000 €	1 000 000 €
	GRANDS TRAVAUX CARIBEENS	**GRANDS TR AVAUX ANTILLAIS**	**CAN SAS**

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230804-DEer-10CP-4-HB1-DE
Date de télétransmission : 09/08/2023
Date de réception préfecture : 09/08/2023

LOT N°6	1er classé (volume de commande maximum H.T)	2ème classé (volume de commande maximum H.T)	3ème classé (volume de commande maximum H.T)
	1 200 000 €	800 000 €	400 000 €
	TRAPEG	**BMJ SARL**	**TSA SOGETRAS**

LOT N°7	1er classé (volume de commande maximum H.T)	2ème classé (volume de commande maximum H.T)	3ème classé (volume de commande maximum H.T)
	900 000 €	650 000 €	450 000 €
	Groupement conjoint **- ASPHALT CONCEPT SIGNALETIQUE** **- SAS VIA SYSTEM**	**RUGOWAY**	**REFLEX SIGNALISATION**

LOT N°8	1er classé (volume de commande maximum H.T)	2ème classé (volume de commande maximum H.T)
	1 500 000 €	1 000 000 €
	BMJ SARL	**ETPL SARL**

LOT N°9	Attributaire unique (volume de commande maximum H.T)
	3 000 000 €
	BAGGERBEDRIJF DE BOER B.V

LOT N°10	1er classé (volume de commande maximum H.T)	2ème classé (volume de commande maximum H.T)	3ème classé (volume de commande maximum H.T)	4ème classé (volume de commande maximum H.T)
	2 000 000 €	1 750 000 €	1 500 000 €	1 250 000 €
	EMBELISSEMENTS ROUTIERS	**SNWIE**	**ANTARES TP**	**TPRB ENVIRONNEMENT**

LOT N°11	1er classé (volume de commande maximum H.T)	2ème classé (volume de commande maximum H.T)
	1 500 000 €	1 000 000 €
	EMBELISSEMENTS ROUTIERS	**TPRB ENVIRONNEMENT**

Accusé de réception en préfecture
[illegible]0017-20230804-DEer-10CP-4-HB1-DE
Date de télétransmission : 09/08/2023
Date de réception préfecture : 09/08/2023

	1er classé (volume de commande maximum H.T)	2ème classé (volume de commande maximum H.T)
LOT N°12	600 000 €	400 000 €
	KARUKERA ASSAINISSEMENT	SAS ASSAINISSEMENT CONSEIL COLLECTE

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance des attributaires dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer les marchés avec les candidats dont les offres ont été classées immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au Budget départemental
Enveloppe 4912 – Chapitre 23 - Nature 2315 - Fonction 843

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1er VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DEer-10CP-5HB1-DE
Date de télétransmission : 07/09/2023
Date de réception préfecture : 07/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-293/10ème CP/A5- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

****

OBJET : Désignation des représentants du Département à la Commission des cultures marines

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie 28 Juillet 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
BARON Adrien
DARTRON Jean
FAITHFUL Francesca .
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
MICHELY Fabert
ROBIN Sabrina

Absent(es):

CALIFER Elie
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
GALVANI Tania
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230728-DEer-10CP-5HB1-DE
Date de télétransmission : 07/09/2023
Date de réception préfecture : 07/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De reconduire comme il suit, les représentants du Département au sein de la commission des cultures marines pour une durée de 4 années :

Titulaire	Suppléant
Blaise MORNAL	Sabrina ROBIN

ARTICLE 2 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadi

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1er vice-président

Jean Philippe [illegible]

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-1-1-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-297-1/11ème CP/A1- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Subvention du Conseil Départemental dans le cadre du PDRG 2014/2020 - Mesure 4-3-2 - Investissements en faveur des infrastructures d'amélioration foncière (Travaux de voiries pour l'exploitation agricole).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):
DULAC Daniel
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
LOSBAR Guy
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-1-1-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'octroyer une subvention à **AGRITOUR PRODUCTION** pour l'opération intitulée « Création d'une exploitation agricole de culture de canne à sucre biologique « naturelle » pour la fabrication de rhum agricole » à hauteur de 3 915,00 € selon le plan de financement suivant :

Montant global de l'opération pour AGRITOUR PRODUCTION			
Cout total = 34 800,00€			
FEADER	**Conseil Départemental**	Total aides publiques	Auto financement
22 185,00 €	**3 915,00 €**	26 100,00€	8 700,00€

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 20422 du Budget Départemental - engagement CP2023/X004872/1

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-1-2-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-297-2/11ème CP/A1- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Subvention du Conseil Départemental dans le cadre du PDRG 2014/2020 - Mesure 4-3-2 - Investissements en faveur des infrastructures d'amélioration foncière (Travaux de voiries pour l'exploitation agricole).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):
DULAC Daniel
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
LOSBAR Guy
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-1-2-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'octroyer une subvention à **DOMAINE PLAINE NATURE** pour l'opération intitulée « Réalisation de travaux de voirie à l'entrée de l'exploitation sur 250M/L » à hauteur de 4 227,42€ selon le plan de financement suivant :

Montant global de l'opération pour DOMAINE PLAINE NATURE			
Cout total = 37 577,00€			
FEADER	**Conseil Départemental**	Total aides publiques	Autofinancement
23 955,33 €	**4 227,42 €**	28 182,75€	9 394,25€

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 20422 du Budget Départemental - engagement CP2023/X004873/1.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-2-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-298/11ème CP/A2- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'aides au titre du dispositif pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):
DULAC Daniel
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
LOSBAR Guy
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Général n° 2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis de la commission habitat réunie le **02 août 2023**
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-2-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder, après diagnostic réalisé sur **95 projets** et sur la base d'une estimation sur place du montant des travaux éligibles, à **75 ménages**, dont **08** bénéficiaires du RSA, une subvention pour la réalisation de leur projet d'amélioration de l'habitat.

ARTICLE 2 : D'arrêter le montant total prévisionnel de l'aide à **708 032.82 €** ventilé par bénéficiaire. Les modifications devant, le cas échéant, être apportées à cette liste, sont validées par arrêté du Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : De confier la réalisation des travaux à des entreprises proposées par les bénéficiaires et choisies prioritairement au sein d'une liste établie en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale (CMAR). Ces entreprises répondent aux obligations réglementaires et notamment assurantielles.

ARTICLE 4 : De procéder, par voie de subrogation, au versement de la subvention accordée par la Collectivité aux ménages, directement et individuellement à l'entreprise ayant réalisé les travaux.

ARTICLE 5 : De passer avec le bénéficiaire et l'entreprise une convention précisant les modalités de versement des subventions et les engagements de l'ensemble des parties.

ARTICLE 6 : La dépense est imputée **au chapitre 204, article 204 22 72, ligne budgétaire 14483** «*aides prioritaires à l'amélioration de l'habitat* » du budget départemental,

ARTICLE 7 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-3-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DE LA GUADELOUPE

N° 2023-299/11ème CP/A3- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : Adoption du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DULAC Daniel
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
LOSBAR Guy
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021 -21/4ème R /A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la demande de l'Association ;
VU le rapport du Président du Conseil Départemental ;
VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille du 1er août 2023;
VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2023 ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-3-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1: De contractualiser avec la Préfecture de Guadeloupe, l'Agence régionale de santé et le Ministère de la Justice pour le co-financement d'actions visant la mise en œuvre de la stratégie départementale de prévention et protection de l'enfance.

ARTICLE 2: De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

P/ Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-4-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-300/11ème CP/A4- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : Convention de mise à disposition d'un éducateur PJJ entre la DTPJJ et le Conseil départemental de Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):

BARON Adrien	LOSBAR Guy	OTTO Jules
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-4-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer convention avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) de la Guadeloupe pour la mise à disposition d'un Educateur PJJ au Conseil départemental de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour signer la Convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire et en assurer le suivi.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

P/ Le Président du Conseil Départemental

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-5-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-301/11ème CP/A5- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

O B J E T: Convention générale pour la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et le conseil départemental de la Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):

BARON Adrien	LOSBAR Guy	OTTO Jules
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-6-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de 15 000.00€ euros (quinze mille euros) à l'Association Centre social la Source pour la mise en œuvre des actions relatives à la famille.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 4228 du Budget 2023 du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

Le Président du Conseil Départemental

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-7-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-303/11ème CP/A7- B1

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

****

OBJET : Attribution d'une subvention au GAPEG (Groupement des Acteurs de la Petite Enfance de Guadeloupe) pour la réalisation de la première Edition du village des acteurs de la petite enfance, et du colloque des managers de la petite enfance.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):
DULAC Daniel
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
LOSBAR Guy
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;
VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021 -21/4 ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport du Président du Conseil Départemental ;
VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2023
VU la demande du Groupement le GAPEG,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-7-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'allouer une subvention de deux mille euros (2 000.00€) pour la réalisation de:

- La Première édition du Village des Acteurs de la Petite Enfance qui se tiendra sur deux jours, les 28 et 29 aout 2023:
  - 1ère journée : « comprendre et maitriser les grandes étapes du développement psychoaffectif de l'enfant »
  - 2ième journée : « comprendre les besoins du jeune enfant à la lumière des neurosciences »
  - Le prix étant de 48 euros de l'heure pris en charge par l'employeur
- Le Premier Colloque des Managers de la Petite Enfance qui se tiendra du 03 au 04 novembre 2023 :
  - 1ère journée : les missions du Référent Santé et Accueil Inclusif dans les crèches RASAI
  - Actualités et règlementation de la Petite Enfance
  - Le prix étant de 150 euros les deux jours pris en charge par l'employeur.

ARTICLE 2 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 65735, Fonction 51 du Budget Départemental 2023

ARTICLE 3 :
De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

P/ **Le Président du Conseil Départemental**

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-8-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-304/11ème CP/A8- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Forces et Entraides pour son programme des vacances 2023.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):

BARON Adrien	LOSBAR Guy	OTTO Jules
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021 -21/4 ème R /A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2023
VU la demande de l'Association FORCES ET ENTRAIDES.

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-8-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'allouer une subvention d'un montant de **DEUX MILLE EUROS** (2 000.00€) à l'Association FORCES ET ENTRAIDES pour l'aide à la mise en place de son programme vacances.

ARTICLE 2 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 4228 du Budget Départemental 2023.

ARTICLE 3 :
De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-9-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-305/11ème CP/A9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Mutualisation des plateaux techniques des SEGPA des collèges du Lamentin et de Bebel Sainte-Rose : Demande de subvention.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):
DULAC Daniel
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
LOSBAR Guy
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/09/2023;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-9-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les collèges « Appel du 18 Juin » du Lamentin et Bébel Sainte-Rose à mutualiser l'utilisation des plateaux techniques de leurs SEGPA.

ARTICLE 2 : D'attribuer à chacun de ces deux établissements une subvention de 1 745,91 € (MILLE SEPT CENT QUARANTE CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT ONZE CENTIMES) pour la prise en charge des frais de transport des élèves entre ces deux établissements.

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense au chapitre 65 nature 657381 fonction 288 Ligne de Crédit 10855 « Collèges Actions Socio-Educatives » du Budget 2023 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-10-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-306/11ème CP/A10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution au titre de l'exercice 2023 d'une subvention complémentaire de fonctionnement au collège Gourdeliane pour la pratique de L'Education physique et sportive.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):

BARON Adrien	LOSBAR Guy	OTTO Jules
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/09/2023;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 1 (Mme POLIFONTE)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-10-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège Gourdeliane de Baie-Mahault une subvention complémentaire de fonctionnement de 5 664 € (Cinq mille six cent soixante-quatre euros) pour la pratique de l'Education physique et sportive au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 nature 657381/ Ligne de Crédit 26757 du Budget Départemental de 2023.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-10-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE FONCTIONNEMENT EPS COLLEGE GOURDELIANE/LIGNE DE CREDIT 26 757

DISPONIBLE LIGNE 24 858

ETABLISSEMENT	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE	ENGAGEMENT
GOURDELIANE(Baie-Mahault)	5 664		X005181

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-11-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-307/11ème CP/A11- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution au titre de l'exercice 2023 d'une subvention d'équipement pour la pratique de l'EPS a divers collèges d'enseignement publics.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):
DULAC Daniel
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
LOSBAR Guy
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/09/2023;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 1 (Mme POLIFONTE)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-11-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de **34 106 € (TRENTE-QUATRE MILLE CENT SIX EUROS)** à divers collèges pour la pratique de l'EPS.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 204 - nature 20431 – 221 Ligne de crédit 14475 du budget départemental de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-11-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR ACHAT MATERIEL EPS ANNEE 2023
Ligne de crédit 14475

COLLEGE	MONTANT PROPOSE	ENGAGEMENT
SADI CARNOT (PAP)	13 446	X005275
GOURDELIANE (B/MAHAULT)	15 000	X005276
FRONT DE MER (PAP)	5 660	X005304
MONTANT TOTAL	34 106	

OFF

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-12-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-308/11ème CP/A12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution au titre de l'exercice 2023 de subvention complémentaire de fonctionnement aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):
DULAC Daniel
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
LOSBAR Guy
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/09/2023;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-12-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention complémentaire de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de **76 545.03 € (SOIXANTE -SEIZE –MILLE CINQ CENT QUARANTE- CINQ EUROS ET TROIS CENTIMES).**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 - nature 655111 – fonction 221 Ligne de crédit 1152 du Budget Départemental de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
017-20230915-DE-11CP-12-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Subvention complémentaire de fonctionnement

Ligne de crédit 1152

ETABLISSEMENT	MONTANT PROPOSE	ENGAGEMENT
Front de Mer (P-A-P)	25 000,00 €	X005183
BEBEL (Ste Rose)	17 000,00 €	X005184
Saint-John PERSE (Les ABYMES)	22 045,03 €	X005311
Nestor De KERMADEC (P-A-P)	12 500,00 €	X005312
TOTAL	**76 545,03 €**	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-13-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-309/11ème CP/A13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution au titre de l'exercice 2023 de subvention d'équipement pour l'audiovisuel aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):

BARON Adrien	LOSBAR Guy	OTTO Jules
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/09/2023;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-13-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement audiovisuel au titre de l'exercice 2023 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de **22 975 € (VINGT- DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE -QUINZE EUROS).**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 204 - nature 20431 - Ligne de crédit 14479 du budget départemental de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

SUBVENTION D'EQUIPEMENT MATERIEL AUDIOVISUEL ANNEE 2023 LIGNE DE CREDIT 14479		
COLLEGES	**MONTANT SOLLICITE**	ENGAGEMENT
Eugène YSSAP (SAINTE-ANNE)	2 327	X005277
Gourdeliane (BAIE-MAHAULT)	4 420	X005278
Germain SAINT-RUF (CAPESTERRE BELLE-EAU)	2 758	X005280
Maximilien VRECORD (PETIT-CANAL)	4557	X005550
Richard SAMUEL(GOURBEYRE)	4420	X005551
Fontaines BOUILLANTES (BOUILLANTE)	4493	X005552
MONTANT TOTAL	22 975	

Accusé de réception en préfecture
971-297100017-20230915-DE-11CP-13-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-14-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-310/11ème CP/A14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution de subventions aux établissements scolaires et associations pour le développement des activités socio-éducatives.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):
DULAC Daniel
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
LOSBAR Guy
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/09/2023;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-14-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la répartition des subventions aux établissements scolaires et associations pour le développement des Activités Socio-Educatives conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes suivants :

- 65/657381/288 – Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » pour un montant total de 5 500€ (CINQ MILLE CINQ CENT EUROS).

- 65/65748/288 – Ligne de Crédit 539 - « Subventions Associations Actions Socio-Educatives » pour un montant total de 3 000€ (Trois Mille Euros) du budget 2023 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Enveloppe : 10 855

N°	COLLEGE	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERO D'ENGAGEMENT	DECISION CP
1	**RICHARD SAMUEL**	Projet : 10éme édition Wi'anArt Projet : fonctionnement des classes à horaires aménagés : théâtre	2 500 € 3 000 €	X005470 X005472	
		TOTAL	5 500 €		

121

Accusé de réception en préfecture
971-297100017-20230915-DE-11CP-14-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Enveloppe : 539

N°	COLLEGE	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERO D'ENGAGEMENT	DECISION CP
1	**ROTARY CLUB DE MARIE GALANTE**	Journée « Bay Lanmen » programmée le 26 Janvier 2024 Objectifs : le dispositif ULIS permet aux élèves en situation de handicap de préparer leur future intégration dans la société : développement de leurs compétences disciplinaires, leur socialisation, leur autonomie, mais aussi des découvertes des métiers et des formations.	3 000 €	X005644	
		TOTAL	3 000 €		

122

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-14-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-15-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-311/11ème CP/A15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention d'équipement au collège Yssap pour la restauration au titre de l'année 2023.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):

BARON Adrien	LOSBAR Guy	OTTO Jules
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 06/09/2023;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 1 (Mr LATCHOUMANIN)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-15-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement au titre de l'exercice 2023 au collège Yssap pour un montant de **31 195.06 € (TRENTE ET UN MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS SIX CENTIMES)** pour l'acquisition d'un lave-vaisselle et tunnel de séchage intégré.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au compte hors budget n°4532 au titre de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-16-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-312/11ème CP/A16- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

***

OBJET: Attribution d'une contribution à l'association VERTE VALLEE pour la mise en œuvre des 4 ACI « Bio val », « Pôle Agricole Grivelière », « Gwdaloup an nou bel », « SAS Multiservices », au titre de 2023, dans le cadre d'un plan de redressement.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):
DULAC Daniel
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
LOSBAR Guy
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le décret n° 2021-1128 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique,
VU le Programme départemental d'Insertion adopté le 28 décembre 2022
Considérant l'utilité sociale de l'association VERTE VALLEE et son impact sur l'emploi, la cohésion sociale et les réponses apportées aux besoins du territoire du Sud Basse-Terre,
Considérant les engagements pris par les représentants de l'Etat, de la Région et du Département afin de servir l'intérêt général en soutenant l'association VERTE VALLE dans la mise en place d'un plan de redressement, conformément au relevé de décisions du 13 juin 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-16-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à l'Association VERTE VALLEE une contribution exceptionnelle d'un montant de 200 000,00 € (deux cent mille euros), dans le cadre d'un plan de redressement, pour la prise en charge de dépenses non retenues lors des contrôles relevant du Fonds Social Européen.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 017 - Nature 65 748 - Ligne de crédit n° 1604 du budget Départemental 2023.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-17-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-313/11ème CP/A17- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : Renouvellement de la maintenance de la plateforme NEOJOB (Job971) pour soutenir l'insertion vers l'emploi des bénéficiaires du RSA (2023-2024)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):
DULAC Daniel
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
LOSBAR Guy
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-17-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer avec la **Société NEOLINK**, l'accord-cadre TIC, à bons de commande pour un montant maximum de **150 000€ HT/an**, visant le renouvellement de la maintenance de la plateforme JOB971 pour soutenir l'insertion vers l'emploi des bénéficiaires du RSA **(2023-2024).**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 017 - Nature 6188 - Fonction 444 – LC 22050 du Budget départemental 2023.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-18-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-314/11ème CP/A18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Location de locaux professionnels dans la commune de Baie-Mahault pour les besoins des services

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):

BARON Adrien	LOSBAR Guy	OTTO Jules
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-18-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer le contrat de bail avec la SCI YERISALID, représentée par l'agence CARE IMMO 97 en vue de la location de locaux professionnels au boulevard Marquisat de Houelbourg au rond-point de Moudong dans la commune de Baie-Mahault.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget départemental 2020 chapitre 011 / Fonction 0202 / Nature 614 / ligne de crédit n° 9712.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DEerr-11CP-19-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPEE

N° 2023-315/11ème CP/A19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution des indemnités de frais de déplacement et de repas aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DULAC Daniel
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
LOSBAR Guy
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu le Programme Départemental d'Insertion adopté le 28 décembre 2022
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DErr-11CP-19-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'Exécutif départemental, après avis des équipes pluridisciplinaires, à attribuer directement, par voie d'arrêté, les aides financières suivantes :

- Indemnités de frais de déplacement liées à une action de formation,
- Indemnité de frais de repas liées à une action de formation.

Le versement des aides financières est opéré par virement aux intéressés au vu des états de présence attestés par les organismes de formation, selon les barèmes suivants :

Distance domicile/ lieu de formation	Formation à temps complet (formation collective ou individuelle)	CUI en formation complémentaire - Formation à temps partiel/ Création d'activité
0 à 5 kms inclus	4 €/jour de présence	4€ / jour de présence
5 Kms à 20 kms inclus	8 €/jour de présence	8 € / jour de présence
> à 20 kms…	12 €/ jour de présence	12 € /jour de présence

Les frais de repas font l'objet d'une indemnisation d'un montant de 10 € par jour de présence effective du stagiaire à la formation dans la limite de 200 € par mois.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer les arrêtés et les conventions afférentes.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 6245 fonction 444 du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

GUY LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-20-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-316/11ème CP/A20- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Attribution d'une contribution financière aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S), intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):

BARON Adrien	LOSBAR Guy	OTTO Jules
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion adopté le 28 décembre 2022
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme LOUIS-CARABIN)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-20-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer des aides financières aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire, œuvrant tout particulièrement dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique, pour un montant total de **108 679,50 € (cent mille six cent soixante dix neuf euros et cinquante centimes)** conformément à la répartition arrêtée dans le tableau ci-après :

OPERATEURS	TYPE DE SIAE	ACTIVITE	NATURE DE LA SUBVENTION	MONTANT
DRAIN'AILES	ACI	Polyculture, élevage et agro - transformation	Aide au démarrage et l'investissement	18 679,50€
			Aide à l'encadrement des structures	15 000 €
PORT-LOUIS SOLIDARITE - PLUS	ACI	Revalorisation du moulin de Belin et animation écotouristique	Aide au démarrage et à l'investissement	25 000 €
			Aide à l'encadrement des structures	15 000 €
LES JARDINS DE L'ECLUSE	ACI	Polyculture et formation d'ouvriers et exploitant agricole	Aide au démarrage et à l'investissement	20 000 €
			Aide à l'encadrement des structures	15 000 €
			TOTAL	**108 679,50 €**

ARTICLE 2 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à ces affaires.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit n° 16040, du Budget Départemental 2023.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général ses Services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-21-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-317/11ème CP/A21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Mise en place d'une charte des droits et devoirs des stagiaires bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active en formation départementale

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):

BARON Adrien	LOSBAR Guy	OTTO Jules
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le Programme Départemental d'Insertion adopté le 28 décembre 2022,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-21-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter la charte des droits et devoirs du bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active, stagiaire d'une action de formation collective, visant à l'informer de ses droits et obligations dès l'entrée dans une action de formation.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président pour signer la présente charte.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-22-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-318/11ème CP/A22- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : Création d'une cartographie départementale numérique interactive de recensement des solutions et acteurs de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme des bénéficiaires du RSA en Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):
DULAC Daniel
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
LOSBAR Guy
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-22-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à lancer une procédure simplifiée visant la création d'une cartographie départementale numérique interactive de recensement des solutions et acteurs de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme des bénéficiaires du RSA en Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 017 - Nature 6188 - Fonction 444 – LC 22050 du Budget départemental 2023.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-23-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-319/11ème CP/A23- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Contribution au fonctionnement des équipes de médiation sociale de rue conformément - Programme Départemental d'Insertion 2022-2028.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):
DULAC Daniel
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
LOSBAR Guy
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-23-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028.

ARTICLE 2 : D'allouer aux associations suivantes des subventions conformément au tableau suivant :

Equipe De Rue	Association Gestionnaire	Fonctionnement Montant Subvention	Accompagnement Social Montant Subvention	Total De La Participation Du CD
Gosier/Sainte Anne	FLE A MANGO	140 000,00 €	31 250,00 €	**171 250,00 €**
Pointe-à-Pitre/Abymes	Association d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence (A.A.E.A/SEPSI)	230 000,00 €	31 250,00 €	**261 250,00 €**
Deshaies /Pointe Noire	ANIMOBILE DU NORD	145 000,00 €	31 250,00 €	**176 250,00 €**
Vieux-Habitants/Sud Basse-Terre	ASSIVAMOND	135 000,00 €	31 250,00 €	**166 250,00 €**
Marie Galante	AAEA CISMAG	50 000,00 €	31 250,00 €	**81 250,00 €**
TOTAL		**700 000,00 €**	**156 250,00 €**	**856 250,00 €**

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses aux Chapitres 65 et 017 articles 65748, du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES,

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-24-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-320/11ème CP/A24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD - MILDECA 2023

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):
DULAC Daniel
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
LOSBAR Guy
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-24-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la réalisation d'actions concourant à la prévention de la délinquance et de la récidive dans la cadre de la programmation du FIPD, à la lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) 2023, à travers l'attribution de subventions conformément au tableau ci-après :

Nombre	PORTEUR DE PROJET	INTITULE DE L'ACTION	COUT TOTAL DE L'ACTION	CONTRIBUTIONS CD
1	AAEA-SEPSI – Association pour l'aide à l'enfance et à l'adolescence	Bwa Longan	4 267,50 €	1 267,50 €
2	Le Ti Marie-Galantais	Le conte créole pour sensibiliser les plus jeunes	2 150,00 €	450,00 €
3	Animobile du Nord	Maraude de nuit	3 200,00 €	1 000,00 €
4	Commune du Lamentin	Développement des compétences psychosociales des enfants et des jeunes	3 500,00 €	2 000,00 €
5	100% Famille	Latilyé a prévensyon	16 874,00 €	2 000,00 €
6	ACSAD - Association Culturelle et Sportive d'Aide aux Détenus	1 – ARTS PLASTIQUES ET CREATIONS ARTISANALES (Quartier Mineurs)	5 500,00 €	2 500,00 €
7	ASSOCIATION ACCOLADE CARAIBES	POLE INSERTION	29 174,00 €	5 000,00 €
8	ASSOCIATION GUADAV FRANCE VICTIMES 97 1	INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIATS ET EN UNITES DE GENDARMERIES (ISCG)	170 000,00 €	9 000,00 €
9	FORCES – FÉDÉRATION FÉMININE D'ORGANISATION ET DE REVALORISATION CULTURELLE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	GROUPES DE PAROLES ITINÉRANTS : "SE RECONSTRUIRE APRÈS LES VIOLENCES"	9 700,00 €	5 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-24-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

10	ASSOCIATION ACCOLADE CARAIBES	HÉBERGEMENT DES FEMMES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE	83 296,00 €	10 000,00 €
11	ASSOCIATION ACCOLADE CARAIBES	HÉBERGEMENT DES HOMMES PLACÉS SOUS MAIN DE JUSTICE	209 480,00 €	10 000,00 €
12	ASSOCIATION ACCOLADE CARAIBES	PRISE EN CHARGE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE	120 089,00 €	25 000,00 €
13	ASSOCIATION GUADAV FRANCE VICTIMES 97 1	ACCUEIL, ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES D'INFRACTIONS	141 000,00 €	15 000,00 €
14	ASSOCIATION GUADAV FRANCE VICTIMES 97 1	ASTREINTE TELEPHONIQUE DEDIEE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES	21 510,00 €	3 000,00 €
15	FORCES – FÉDÉRATION FÉMININE D'ORGANISATION ET DE REVALORISATION CULTURELLE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	SENSIBILISER LES FUTURS PROFESSIONNELS A LA QUESTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	9 200,00 €	3 000,00 €
			828 940,50 €	**94 717,50 €**

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre : 017/nature 6568 ; Chapitre 017/Nature 65748 ; chapitre 017/Nature 657348.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-25-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-321/11ème CP/A25- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Soutien à la mise place d'actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants au sein des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale gérés par les associations INITIATIVES FRANCE VICTIMES GUADELOUPE, CAP'AVENIR, ALEFPA.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):
DULAC Daniel
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
LOSBAR Guy
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-25-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à titre de contribution à la mise en place d'actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants au sein de leurs Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale les subventions suivantes :

Associations	Montants proposés
ALEFPA/ Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SIANKA	**10 000 €**
INITIATIVE France VICTIMES GUADELOUPE/ Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Jacqueline DEMONIO	**13 000 €**
CAP'AVENIR/ Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale	**20 000 €**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 017/Article 65748 du Budget Départemental 2023.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-26-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-322/11ème CP/A26- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Soutien à la mise place d'action en faveur de la lutte contre les exclusions.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):
DULAC Daniel
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
LOSBAR Guy
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-26-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à titre de contribution à la mise en place d'actions en faveur de la lutte contre les exclusions selon le tableau suivant :

Associations	Actions	Montants proposés
LE BON COMBAT	La Boutique Solidaire	6 000 €
ACCORS	Agence Immobilière Sociale	20 000 €
ACCORS PAEJ	Point Accueil Ecoute Jeunes	13 000 €
MAISON SAINT VINCENT	Centre de Santé	30 000 €
TOTAL		69 000 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés aux Chapitres 017 et 65/ Article 65748 du Budget Départemental 2023.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-27-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-323/11ème CP/A27- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Soutien à la mise place d'action en faveur de l'aide alimentaire

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADIEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):
DULAC Daniel
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
LOSBAR Guy
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-27-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à titre de contribution à la mise en place d'actions faveur de l'aide alimentaire les subventions suivantes :

Associations	Actions	Montants proposés
ASSOCIATION ALTERNATIVE 119 USC	Epicerie sociale et solidaire Jeunes	10 000 €
ASSOCIATION ALTERNATIVE 119 UF	Epicerie sociale et solidaire Jeunes	12 000 €
ASSOCIATION NOU MENM	Epicerie sociale et solidaire	12 000 €
KELYSHA ENTR'AIDE	Epicerie sociale et solidaire	11 000 €
CROIX ROUGE Française	Epicerie sociale Itinérante	12 000 €
TOTAL		57 000 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés aux Chapitres 017 et 65 / Article 65748 du Budget Départemental 2023.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-28-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-324/11ème CP/A28- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Stratégie Nationale de Prévention et Lutte contre la Pauvreté sur le territoire de la Guadeloupe : Convention, d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi – CALPAE 2023

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):
DULAC Daniel
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
LOSBAR Guy
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la convention, d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021) ;
VU l'avenant 2020 à la convention, d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021) ;
VU la convention, d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-28-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

ARTICLE 1 : D'autoriser l'exécutif départemental à signer avec l'Etat, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi – CALPAE, relative au soutien financier de l'Etat pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la pauvreté au titre de l'année 2023 (2ème semestre : juillet à décembre 2023).

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses correspondant aux opérations programmées en 2023, conformément au tableau financier prévisionnel, en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

TABLEAU FINANCIER PREVISIONNEL

A LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE 2023 - 2ème semestre (juil à déc 23)

	IMPUTATION CD	AXES D'INTERVENTION	THEME DE LA CONTRACTUALISATION	PART/ETAT	PART/CD	TOTAL SPLCD	OBSERVATIONS
ENGAGEMENTS SOCLE	017/6574/568 017/6568/444	Accompagner l'insertion des BRSA	Insertion BRSA	433 700,00 €	433 700,00 €	867 400,00 €	inscription BP 2023 : 867 400 €x2 = 1 734 800€
	017/6518/444		Soutenir la mise en activité et le retour à l'emploi des BRSA	150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €	inscription BP 2023 : 600 000 € DSIA
	017/6188/444		Soutenir l'employabilité des bRSA	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	inscription BP 2023 : 100 000 €
	011/617/65	Agir pour la mobilité solidaire	Plateforme de mobilité - fonctionnement	150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €	inscription BP 2023 : 300 000 €
	011/617/542 011/617/90	Rénover le travail social et Accès au droit	Premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité Démarche "Référent de Parcours"	30 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €	
			S/Total Engagements "Socle"	813 700,00 €	813 700,00 €	1 627 400,00 €	
ENGAGEMENTS TERRITOIRE	65/748/443	Prévenir les expulsions locatives	Renforcer les actions de prévention des expulsions locatives	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)
	017/444/65748 LC16040	Economie Sociale et Solidaire	Renforcer les structures de l'Economie Sociale et Solidaire	206 300,00 €	206 300,00 €	412 600,00 €	inscription au BP 500 000 €
			S/Total Engagements à l'initiative du territoire	231 300,00 €	231 300,00 €	462 600,00 €	
				1 045 000,00 €	1 045 000,00 €	2 090 000,00 €	

Le Président du Conseil Départemental
de la Guadeloupe

Guy LOSBAR

Le Préfet de la Guadeloupe

Xavier LEFORT

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-28-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-325/11ème CP/A29- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Stratégie Nationale Pauvreté sur le territoire de la Guadeloupe : Bilan d'exécution de la Convention, d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) 2022 ;

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):

BARON Adrien	LOSBAR Guy	OTTO Jules
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la convention, d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider le rapport d'exécution de la convention, d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Rapport d'exécution 2022 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Basse-Terre, le

Département de la Guadeloupe

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a été conclue initialement pour une période de trois ans, de 2019 à 2021 et a été prolongée en 2022 puis en 2023. Une évaluation est réalisée chaque année sur la mise en œuvre des actions de la contractualisation et conditionne le versement des crédits de la contractualisation pour l'année suivante. Le présent rapport d'exécution doit permettre, pour le 2ème semestre 2023, une nouvelle évaluation des actions contractualisées dans la convention 2022.

Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de région et le président du conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport rappelle, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Le département de la Guadeloupe a contractualisé en année glissante, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le budget pour la mise en œuvre des actions, au titre de cette période, est de 4 171 750,00€.

- Engagements «socle » : 3 071 750,00 €
- Engagements à l'initiative du territoire : 1 100 000,00 €

Le niveau d'exécution de la programmation 2022 est de 72 %.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Sommaire

1. Mesures « SOCLE»

1.1. Accompagner l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active :

1.1.1. Insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active..... P. 1

1.1.1.1. Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active..... P. 1

1.1.1.2. Garantie d'activité départementale..... P. 2

1.1.2. Soutenir la mise en activité et le retour à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active..... P. 8

1.1.3. Soutenir l'employabilité des bénéficiaires du revenu de solidarité active..... P. 10

1.2. Agir pour la mobilité solidaire :

1.2.1. Plateforme de mobilité – Fonctionnement..... P. 12

1.2.2. Bilan mobilité..... P. 14

1.3. Rénover le travail social et l'accès au droit :

Premier Accueil Social Inconditionnel et Universel de Proximité(ASIUP)-Référents de parcours P. 18

1.4. Formation des travailleurs sociaux..... P. 24

2. Mesures à l'initiative du département

2.1. Médiation sociale de rue - Renforcer l'accompagnement social des jeunes de 18-30 ans désocialisés..... P. 28

2.2. Alimentation - Lutter contre la précarité alimentaire, en mettant à disposition des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, des paniers "fruits et légumes pays" ..... P. 30

2.3. Prévenir les expulsions locatives – Renforcer les actions de prévention des expulsions locatives.... P. 34

Annexe 1 : Tableau de l'exécution budgétaire

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

1. MESURES « SOCLE »

1.1. Accompagner l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active

1.1.1. Insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active

- Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active
- Garantie d'Activité départementale

1.1.1.1. Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active

1.1.1.1.1. Description de l'action

Depuis novembre 2018, la collectivité départementale s'est dotée d'un nouvel applicatif de gestion pour le revenu de solidarité active, IODAS RSA. Après intégration des flux CAF, cet outil permet d'identifier les primo-entrants et d'effectuer le suivi de l'orientation et de l'accompagnement proposé.

Pour réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active, le Département s'est engagé à mettre en place une organisation permettant de tendre vers une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs vers le bon parcours d'accompagnement, dans un délai d'1 mois à compter de la mise à disposition des flux CAF sur la plate-forme de la DILA. Pour renforcer le caractère effectif de la portée de leurs droits et devoirs, le Département s'engage à faire signer et respecter par tous les allocataires relevant d'une orientation sociale ou socio-professionnelle un contrat d'engagements réciproques clair et compréhensible.

L'orientation sera traitée suivant les étapes suivantes :
- Réunions d'information collective mensuelles des primo bRSA sur leurs droits et devoirs, sur l'offre d'accompagnement et les étapes du parcours d'insertion
- Détermination de l'orientation par le technicien d'orientation de la collectivité ou de façon automatisée, par IODAS-RSA.
- Démarrage de l'accompagnement directement par le CD ou par tout autre organisme désigné comme référent unique. Pour les bRSA relevant de l'orientation sociale ou socio-professionnelle, signature du CER comprenant les parties suivantes : Exposé de la situation de la personne, exposé du projet et des objectifs, bilan des précédentes actions, plan d'action.

1.1.1.1.2. Date de mise en place de l'action

Septembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

1.1.1.1.3. *Partenaires et co-financeurs*

Partenaires : Pôle Emploi – CAF – Mission Locale – CCAS - Associations spécialisées dans l'accompagnement de publics spécifiques (PPSMJ, SDF...)

Co-Financeurs : Etat-Département

1.1.1.1.4. *Durée de l'action*

Mise en œuvre de l'action sur une période de trois ans, de 2019 à 2021.
Action reconduite jusqu'en décembre 2023.

1.1.1.2. Garantie d'Activité départementale

1.1.1.2.1. *Description de l'action*

Les Ateliers Parcours Insertion (API) consolident l'offre d'insertion du Conseil Départementale et apportent une réponse aux besoins des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active qui se veut innovante et hors des sentiers battus. Les API se conçoivent comme un moyen d'éviter les ruptures de parcours d'insertion. Ce cadre offre une réponse à une orientation effective pour l'ensemble des allocataires et qui permet de conduire les personnes vers une solution d'accompagnement la plus adaptée et constitue un prérequis indispensable avant même la signature du contrat (contrat d'engagement réciproque ou parcours personnalisé d'accompagnement vers l'emploi) qui là encore doit être à jour et garantir un accompagnement de qualité pour l'ensemble des allocataires. Parallèlement, pour les allocataires les plus éloignés de l'emploi, l'accompagnement social doit être effectivement adapté aux problématiques des personnes, l'accompagnement individuel ne devant pas constituer le seul mode d'intervention.

Le dispositif « Atelier Parcours Insertion » porte l'ambition de proposer des solutions pour personnaliser l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers la reprise d'un emploi salarié ou la création d'une activité indépendante au travers de la mise en place d'une offre d'ateliers parcours d'insertion pour les bénéficiaires du RSA en complémentarité avec l'offre de formation avec 3 objectifs :

- Favoriser l'autonomie des bénéficiaires
- Préparer à l'intégration d'un parcours de formation professionnelle
- Faciliter l'accès direct à l'emploi

Les ateliers s'appuient sur les besoins des bénéficiaires afin de développer une connaissance et estime de soi, une meilleure maitrise, des nouvelles technologies, une acquisition de compétences transversales, ainsi qu'une appropriation du milieu socioéconomique pour accéder plus facilement à une vie sociale et à une insertion professionnelle.

Trois thématiques sont retenues pour la mise en œuvre des API:

- Levée des freins à l'emploi (LFE) : actions visant à faciliter le retour à l'emploi des bénéficiaires en la remise en condition : (ré) acquisition des savoirs de base, apprentissage de la mobilité, de l'autonomie, la gestion du temps et la santé.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

- Actions professionnelles spécialisées (APS) : actions de découvertes des métiers et sensibilisation à la création d'activité pour susciter des vocations
- Remobilisation dans des parcours d'insertion (RPI) : actions visant à faciliter l'accès à un emploi durable.

Les Ateliers Parcours Insertion permettent ainsi de :

- Développer l'estime, la confiance en soi et la gestion du stress
- Exercer ses droits de citoyen dans l'environnement numérique, de manière critique et compétente
- Prendre en charge ses démarches de santé et de prévention en amont de l'insertion professionnelle
- Acquérir un premier niveau d'employabilité par l'apprentissage des savoirs de base du quotidien à partir d'un positionnement initial
- Améliorer son niveau de maitrise des compétences clés à partir d'un positionnement initial
- S'approprier les usages de l'outil informatique en lien avec les démarches de la vie quotidienne et professionnelle
- Obtenir certificat PSC1 (Prévention secours de niveau 1)
- Mettre en œuvre des principes du développement durable et de la préservation de l'environnement au quotidien et au travail
- Choisir un projet professionnel dans le domaine du tourisme, l'économie bleu, l'économie verte, l'économie du grand âge, l'agriculture durable, l'agro transformation, l'artisanat, le patrimoine, l'audiovisuel ou tout autre secteur d'activités porteur d'emploi sur le territoire
- Maitriser le comportement, la communication requise en entreprise
- Concevoir et rédiger son Curriculum Vitae et de sa lettre de motivation
- Acquérir de l'aisance plus aux entretiens téléphoniques et d'embauche.
- Reprendre rapidement un emploi déclaré ou gagner en autonomie dans la recherche d'un emploi déclaré
- Se mobiliser pour sortir rapidement du RSA en trouvant un emploi
- Trouver un emploi à l'aide du coaching et d'outils innovants

L'objectif final des API est de permettre aux bénéficiaires du RSA d'accéder à une solution durable d'activité (emploi / formation) directement à l'issue de l'atelier ou d'un parcours atelier validés par le référent. Lorsque l'objectif emploi /formation, n'est pas atteint à l'issue de l'atelier ou du parcours en API, une proposition de suite de parcours est préconisée au bénéficiaire :

- soit pour poursuivre la démarche de résolution des freins engagée au cours de l'action
- soit pour accéder à une autre étape de son parcours d'insertion

Pour l'ensemble des ateliers, l'accompagnement intègre plusieurs étapes dont deux phases impératives :

- L'accueil-évaluation : faire connaissance avec la personne et établir une relation de confiance, vérifier qu'elle comprend le sens de l'atelier proposé, le déroulement et l'objectif, rappeler les droits et obligations liés au dispositif RSA, présenter le fonctionnement de la structure, évaluer ses attentes et points de blocage au regard de la thématique traitée, définir les moyens à mettre en œuvre en aval du transfert de

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

compétences ou connaissances, pour une démarche personnalisée dans le respect de ses capacités, de sa situation et de son rythme.
- L'accompagnement personnalisé : aider le bénéficiaire à identifier ses contraintes personnelles et socio-économiques, à lever les freins à sa dynamique d'insertion. Innover et développer en proximité, les outils et initiatives les plus adaptés à son profil pour la résolution ou la réduction de la problématique traitée en atelier.

1.1.1.2.2. *Date de mise en place de l'action*

3ème trimestre 2019

1.1.1.2.3. *Partenaires et co-financeurs*

PARTENAIRES :
- Partenaires conventionnés dans le cadre de l'accompagnement renforcé des bRSA,
- MILE,
- PLIE...

CO-FINANCEURS : Département/ Etat. Il n'y a pas eu de recherche complémentaire de financement.

1.1.1.2.4. *Durée de l'action*

Mise en œuvre de l'action sur une période de trois ans, de 2019 à 2021.
Action reconduite jusqu'en décembre 2023.

1.1.1.3. Budget de la mesure «Insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active » : Orientation et parcours Brsa - Garantie activité

1.1.1.3.1. *Budget prévisionnel (Etat, CD), inscrit à la CALPAE 2022*

Budget global = 1 734 800€ (Etat = 867 400€ ; CD = 867 400€)

- *Orientation et parcours Brsa = 867 400€*
  Part Etat = 433 700€
  Part CD = 433 700€

- *Garantie d'Activité Départementale = 867 400€*
  Part Etat = 433 700€
  Part CD = 433 700€

1.1.1.3.2. *Budget exécuté (Etat, CD)*

Dépenses exécutées au 30/06/2023 = 1 734 800€

- *Orientation et parcours Brsa = 867 400€*
  Part Etat = 433 700€
  Part CD = 433 700€

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

- *Garantie d'Activité Départementale = 867 400€*
  Part Etat = 433 700€
  Part CD = 433 700€

1.1.1.4. Indicateurs de la mesure «Insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active »

Nom de la Mesure	Indicateurs	Résultat du département atteint en 2020	Résultat du département atteint au 31/12/ 2021	Résultat du département atteint au 31/05/2022	Résultat du département atteint au 31/12/2022	Résultat du département atteint au 31/05/2023
Orienter et accompagner les BRSA	*Nombre de nouveaux entrants*	NC	7314	3361	4885	5928
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	NC	1	0 primo bRSA orientés en 1 mois 896 primo bRSA orientés en + 30 j	0 primo BRSA orienté en 1 mois et moins sur 2022	719
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	NC	8	145	nc	271
	Nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés	NC	0	0	nc	76
	Nombre total de 1ers contrats d'engagements réciproques (parmi les nouveaux entrants orientés hors Pôle emploi)	NC	115	108	98	267
	Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	NC	5	0	0	195
Garantie d'activité	*Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (nouveaux entrants de l'année)*	NC	13	NC	383	NC

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Garantie d'activité	*Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale*	NC	NC	136	26	NC
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)	NC	655	NC	NC	145
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)	NC	663	NC	1015	1326
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)	NC	24,6*	NC	44,1*	49,1*
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)	NC	45,8**	NC	31,1**	22,9**

* En moyenne, par mois
** portefeuille par jour

1.1.1.5. Bilan d'exécution de la mesure «Insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active »

1.1.1.5.1. Bilan d'exécution de l'Orientation et du parcours des bénéficiaires du revenu de solidarité active

En 2022, la collectivité départementale a renforcé ses équipes en charge de l'orientation et de l'accompagnement des publics bRSA. Ce qui a permis d'augmenter le nombre de bRSA orientés vers un référent unique et la contractualisation du parcours d'insertion.

Pour l'heure la solution de traitement automatisée des orientations n'a pas encore été mise en œuvre par l'éditeur, ce qui oblige les techniciens d'orientation à les traiter manuellement, ne permettant pas toujours de respecter le délai d'un mois.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Par ailleurs, en 2023 un calendrier de réunions d'information collectives des bRSA sur leurs droits et devoir a été défini avec une programmation plus régulière. Ces réunions permettent de toucher tant des primo-bRSA que des personnes sans CER. L'augmentation du nombre de CER résulte aussi de l'augmentation de la fréquence de ces réunions d'information à l'issue desquelles les bRSA reçoivent sur place leurs convocations pour un prochain rendez-vous avec leurs référents de parcours.

1.1.1.5.2. Bilan d'exécution de la Garantie d'Activité

Certains Ateliers Parcours d'Insertion, plébiscités par les bRSA ont été reconduits. De nouveau API portant sur la découverte de la vannerie ou sur des secteurs innovants comme l'aquaponie ou les métiers de la fibre optique ont également été proposés afin de répondre aux besoins du territoire, il s'agit d'inciter les bénéficiaires du RSA à découvrir des secteurs d'activités en plein développement comme la fibre ou de redécouvrir des métiers traditionnels de l'artisanat local. Un webinaire à destination des BRSA a été organisé le 05 octobre 2022 afin de leur présenter ces API.

Deux ateliers portant sur la sensibilisation aux métiers de la fibre optique se sont tenus, mis en œuvre par Guadeloupe Travail Temporaire, (GTT).

L'atelier « Découvrir l'art de la vannerie «, porté par l'association Nautik Nord Basse-Terre, organisé dans les locaux de la base nautique à Sainte-Rose ainsi débuté le 30 janvier 2023 et s'est terminé le 12 janvier 2023. 13 participantes ont suivi cet atelier.

Les Ateliers Parcours d'Insertion ont fait l'objet d'une évaluation interne menées par les services de la DGAI. Les porteurs de projet ont été associés aux travaux lors du séminaire du 24 Novembre 2022. Les résultats ont été présentés aux élus de la Commission Insertion et lutte contre les exclusions qui ont contribué aux côtés des cadres à l'élaboration du cahier des charges du deuxième appel à projet en vue d'une mise en œuvre des nouveaux API au début de l'année 2023.

1.1.1.6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action de la mesure «Insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active »

1.1.1.6.1. Perspectives futures de la mise en œuvre de l'Orientation et du parcours des bénéficiaires du revenu de solidarité active

La montée en charge progressive et régulière du traitement des orientations et des convocations conduira à une amélioration du taux d'orientation et de contractualisation sur le reste de l'année.

De plus l'application plus systématique de la procédure de sanction en cas de non-respect des obligations (non-réponse à convocation/non-respect des engagements du CER), porte également ses fruits, conduisant les bRSA à se manifester auprès de leurs référents de parcours pour régulariser leur situation.

1.1.1.6.2. Perspectives futures de la mise en œuvre de la Garantie d'Activité

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

1.1.2. Soutenir la mise en activité et le retour à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active

1.1.2.1. Description de l'action

Le DSIA a pour objet la prise en charge de tout ou partie des coûts exposés par l'intéressé à l'occasion de la prise ou la reprise d'une activité professionnelle que ce soit sous forme d'un emploi, du suivi d'une formation ou de la structuration d'une entreprise.

Le DSIA peut être mobilisé sur les quatre champs d'intervention suivants, en faveur des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs : Mobilité, Garde d'enfants, Alimentation, Structuration d'activité.

1.1.2.2. Date de mise en place de l'action

Le dispositif a été mis en place depuis 2017 avec un basculement en 2021 sur la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (SNLCP). Une adaptation du règlement départemental du DSIA a été validée par la Commission permanente du 31/03/2021.

1.1.2.3. Partenaires et co-financeurs

Partenaires : Pôle emploi, Mission locale. Co financeurs : Etat – CD

1.1.2.4. Durée de l'action

Le DSIA est mis en place pour une durée indéterminée. Toutefois, la gestion du budget selon le rythme de l'exercice budgétaire soit du 01/01 au 31/12 de l'année.

1.1.2.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.1.2.5.1. Budget prévisionnel (Etat, CD), inscrit à la CALPAE 2022

Part Etat = 300 000€
Part CD = 300 000€
Budget global = 600 000€

1.1.2.5.2. Budget exécuté

Au 30/06/2023

Dépenses exécutées = *600 000€*

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

1.1.2.6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Résultats atteint en 2020	Résultats attendu en 2021	Résultats atteint en 2021	Résultats atteint au 31/05/2022	Résultats atteint au 31/05/2022
Transport collectif	Nombre de mesures prescrites + nombre de bénéficiaires	158	160	75	450	
Frais de garde d'enfants		11	20	7	18	
Accueil de loisirs		7	10	3	30	
Garderie périscolaire		16	20	7	35	
Frais de repas		206	210	75	351	
Mise en condition professionnelle		159	160	54	138	
Aide complémentaire		11	15	4	6	
Achat matériel professionnel		34	40	37	62	
Aide à l'adaptation à la reprise d'activité		3	5	0	2	

1.1.2.7. Bilan d'exécution

Le dispositif DSIA a connu une mobilisation très important sur l'exercice 2022 principalement dans le champ de la formation. Certainement un effet positif du lancement du programme départemental de formation en direction des bénéficiaires du RSA.

Il convient de noter que 76 dossiers DSIA ont concernés la création d'activité.

C'est à ce titre que le transport collectif, l'alimentation et la mise en condition professionnelle sont les domaines d'intervention majoritairement mobilisés.

Les femmes demeurent largement représentées parmi les bénéficiaires avec un score-record en 2022 de 81% des bénéficiaires de sexe féminin.

En termes de mobilisation territoriale, les zones Centre et sud Grande-Terre ont été grandes consommatrices du dispositif à hauteurs respectives de 283 112,04 € et 225 074,35 €.

La tranche des 30-59 ans est largement représentée parmi les prescriptions DSIA même si on notera la présence de 21 bénéficiaires de moins de 25 ans et 23 de plus de 60 ans.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

1.1.3. Soutenir l'employabilité des bénéficiaires du revenu de solidarité active

Plateforme NEOJOB

1.1.3.1. Description de l'action

JOB971 est plus seulement une plateforme de recrutement. Outre les avantages déjà acquis avec NEOJOB, elle permet :

- De diffuser toute l'offre d'insertion du PDI et donne ainsi une plus grande visibilité des mesures disponibles pour les bénéficiaires du RSA
- D'avoir une vision globale du parcours d'insertion de l'allocataire
- De disposer d'un outil collaboratif (dossier et agenda partagé entre le référent en insertion et le bénéficiaire du RSA,
- De faciliter les mises en relation via le tchat entre les utilisateurs (bénéficiaires du RSA Référent en insertion et recruteurs). L'option mail étant déjà disponible.
- De gérer les demandes des bénéficiaires du RSA via un sas de validation
- De suivre la ligne de vie des bénéficiaires (suivi des actions)

Pour prendre en compte le champ de l'Economie Social et Solidaire, NEOGESTION vient compléter le pack. Cette option permet via un lien d'avoir accès à la plateforme de l'inclusion. Les démarches sont en cours.

Quant aux autres fonctionnalités, sont opérationnelles l'application mobile, le covoiturage et le module d'offre d'insertion qui permet de s'inscrire en ligne sur les Ateliers Parcours Insertion.

Pour activer la fonctionnalité Bénévolat, nous avons conçu avec la collaboration de nos partenaires associatifs, le dispositif SOLIDACTIVE971. Il a été adopté en commission permanente le 14 octobre 2021. Le paramétrage de cette fonctionnalité « Bénévolat ». Ce nouvel outil d'insertion a été déployé avec le concours des antennes Locales d'Insertion, des élus et de nos partenaires. Un podcast a été réalisé pour diffusion sur les chaînes et les réseaux sociaux.

Il nous restera à travailler sur la garde d'enfant où il faudra créer, avec le concours de la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse, une application qui sera à ajouter sur la plateforme.

Le département a recruté, 5 Conseillers numérique, positionnés dans les Antennes Locales d'Insertion. Ils assurent la hotline pour les besoins relevant de leur territoire en coordination avec le Référent informatique et le Chargé de projet NEOJOB. Ils accueillent sur site les bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés pour s'inscrire (absence d'outil informatique, ...). Les postes

Mise en place de la formation du personnel des antennes à la nouvelle version de NEOJOB en 2022.

- Présentation de JOB971 aux conseillers de la Mission locale afin qu'ils incitent leurs usagers à s'inscrire sur la plateforme.
- Les utilisateurs reçoivent individuellement suivant leur qualité et compétence, les offres d'insertion et de formation, les offres d'emploi remontées par le biais des réseaux sociaux pour postuler, les dispositifs favorisant le retour à l'emploi.
- L'offre d'emploi visible sur la plateforme s'est vue aussi renforcée avec la publication des offres du Pôle emploi suite à la convention signée entre le Département et le Pôle Emploi. Grace à l'option « gestion 4 mains », notre service peut maintenant saisir les offres d'emploi pour le compte de nos partenaires recruteurs qui ne peuvent pour des raisons diverses diffuser sur JOB971 et leur proposer une sélection de candidats. Ce fut le cas pour la Société de Protection des Animaux, de la Banque alimentaire de Guadeloupe et de l'association ON PAL POU VANSE.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Notre service bénéficie d'une assistance continue du prestataire NEOLINK dans la mise en œuvre des différents modules choisis pour la mise en œuvre de JOB971 et nous avons participé à une réunion des clubs utilisateurs et pu ainsi partager nos expériences avec d'autres départements.
Depuis la mise en ligne de cette plateforme, nous avons une évolution du nombre de bénéficiaires inscrits. Le nombre d'inscrits sans dépôt de CV a fortement diminué grâce au travail réalisé par les ambassadeurs numériques et le relais des conseillers numériques.

1.1.3.2. *Date de mise en place de l'action*

Mai 2019

1.1.3.3. *Partenaires et co-financeurs*

PARTENAIRE : Pôle Emploi
CO-FINANCEURS : Département/ Etat

1.1.3.4. *Durée de l'action*

Depuis 2019 et tout au long de 2021 et 2022

1.1.3.5. *Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.1.3.5.1. *Budget prévisionnel (Etat, CD), inscrit à la CALPAE 2022*

Part Etat = 100 000€
Part CD = 100 000€
Budget global = 200 000€

1.1.3.5.2. *Budget exécuté*

Au 30/06/2023
Dépenses exécutées par le département = 86 800,00€

Dépenses reportées par le département = 113 200,00€

1.1.3.6. *Indicateurs*

Indicateurs	Résultat atteint du département en 2020	Résultat attendu du département en 2021	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu au 31/05/2023	Résultat atteint au 31/05/2023
Nb de bRSA inscrits	1790	3000	2181	3000	2398
Nb de bRSA inscrits avec CV	586	1500	932	2000	1520
Nb de bRSA ayant candidaté à un emploi via Job971	135	500	174	500	178

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

1.2. Agir pour la mobilité solidaire

1.2.1. Plateforme de mobilité – Fonctionnement

1.2.1.1. Description de l'action

L'opérateur retenu « Solidarities SOS » s'engage, en conformité avec le projet retenu dans le cadre l'appel à projet, à mettre en œuvre la plateforme sur la période 2022-2023.

Contenu de la mission :

Le bénéficiaire s'engage à créer et à mettre en œuvre un dispositif, qui permet de développer la mobilité des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active à des fins d'insertion professionnelle.

- Le bénéficiaire s'engage impérativement à exercer les activités suivantes :

  Favoriser la communication sur l'offre mobilité auprès du public en insertion et des professionnels de l'insertion (site Internet dédié, plateforme numérique, réseaux sociaux, flyers, campagne de communication sur les médias traditionnels...)
  - Mettre en place de sites permettant l'accueil physique sur le territoire des six EPCI.(
  - Orienter les publics vers les services adéquats en les informant, en les sensibilisant et en les accompagnant à l'utilisation des services les plus adaptés à leur besoin (transports en commun, 2 roues, voitures, voiturettes, co-voiturage...) ;
  - Gérer un centre d'appel à destination des professionnels,
  - Mettre en place des entretiens diagnostics individuels de mobilité, à destination des bénéficiaires du RSA d'une durée d'au moins 1 h 30, pour faciliter leur insertion professionnelle en identifiant les freins matériels, géographiques, socio culturels ou psychologiques;
  - Mettre en place des ateliers pédagogiques (formation collective) sur des thématiques liées à la mobilité pour les rendre autonome et renforcer leur capacité à se déplacer.
  - Permettre aux publics en insertion, via les diagnostics et ateliers, d'accéder à une mobilité autonome. (Information, sensibilisation et accompagnement des bénéficiaires du RSA),
  - Favoriser l'obtention du permis de conduire en orientant les bénéficiaires du RSA vers les auto-écoles mettant en œuvre un apprentissage adapté;
  - Réaliser des actions de sensibilisation des professionnels de l'insertion sociale et professionnelle;
  - Proposer des solutions de mobilité solidaire complémentaires à l'offre existante.
  - Réaliser une veille et observation de l'adéquation offre/besoin à garantir la cohérence des parcours menés auprès de chaque bénéficiaire : en termes d'emploi

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

- Le bénéficiaire s'engage à accompagner au moins 2500 participants par an :

Le projet devra préciser la capacité d'accueil prévisionnelle de la plateforme.
Le bénéficiaire devra à minima, proposer un centre d'appel ouvert du lundi au vendredi de 8 h-12 h et 14h- 16h30 et accessible aux professionnels accompagnant les publics en insertion.
Le bénéficiaire précisera, par ailleurs, sa capacité pour la mise en place d'ateliers et de diagnostic mobilité à destination des professionnels et personnes en insertion.

- Le bénéficiaire s'engage à présenter une méthodologie et des outils pédagogiques :
Il devra les mettre en œuvre pour réaliser les objectifs visés, c'est-à-dire la sensibilisation et la formation des professionnels de l'insertion, accompagnant les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ainsi que l'accompagnement des BRSA vers une mobilité à visée d'insertion professionnelle.

- Le bénéficiaire s'engager à fournir des pièces pour justifier le suivi des participants en cours d'action et lors des bilans intermédiaires et finaux :
Le public en insertion :

  - Une fiche de prescription ;
  - un curriculum vitae ;
  - Une fiche bilan d'accompagnement qui servira également pour le retour d'information ; aux prescripteurs ;
  - Un outil de suivi avec calendrier des rencontres et feuilles d'émargement pour chaque entretien et séance collective.
  - Un questionnaire devra être renseigné par chaque participant à l'entrée et à la sortie de l'opération.

Les conseillers en mobilité :

- Les feuilles d'émargement ;
- Le compte-rendu ou présentation des réunions ;
- Un outil de suivi des appels et une évaluation quantitative de l'activité du centre d'appel.

1.2.1.2. Date de mise en place de l'action

1.2.1.3. Partenaires et co-financeurs

Co-financeurs : Etat ; Conseil départemental

Partenaires : La Mission Locale - La Région - Les EPCI - Les Communes - Les CCAS

1.2.1.4. Durée de l'action

Cette action doit se réaliser de 2022 à 2024, pour une durée de 2 ans.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

1.2.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.2.1.5.1. Budget prévisionnel (Etat, CD), inscrit à la CALPAE 2022

Part Etat = 100 000€
Part CD = 100 000€
Budget global = 200 000€

1.2.1.5.2. Budget exécuté

Au 30/06/2023

Dépenses exécutées par le département = 60 000,00€

Dépenses reportées par le département = 140 000,00€

1.2.1.6. Indicateurs

Indicateurs	Résultat attendu du département au 31/05/2023	Résultat atteint Au 31/05/2023
Nbre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité, à des fins d'insertion professionnelle	NC	NC
Nbre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le Conseil Départemental (Cet indicateur est un flux)	NC	NC

1.2.1.7. Bilan d'exécution

1.2.2. Bilan mobilité

1.1.2.1. Description de l'action

L'association SOS Solidarities, retenu suite à l'appel à projet, a réalisé le diagnostic territorial avec le soutien technique de WIMOOV, dans un premier temps.

Le diagnostic territorial de la mobilité est une enquête menée auprès des publics vulnérables, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et des publics SPIE (jeunes, demandeurs d'emploi, personnes âgées, personnes handicapées). C'est une démarche qui interroge à la fois les besoins en mobilité et les solutions existantes ou les solutions opérationnelles à créer pour lever les freins à la mobilité. Cette démarche se veut avant tout plurielle. Elle questionne aussi bien les usagers que les professionnels de l'insertion sociale - professionnelle et les élus.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Les bénéficiaires du RSA ont du mal à se déplacer pour effectuer leurs démarches de recherche d'emploi, à se rendre en formation ou en stage, l'offre de transports publics étant insuffisante. Il n'existe pas pour le moment de solutions alternatives proposées aux personnes ayant de faibles revenus sur l'ensemble du territoire.

Les structures de l'économie sociale et solidaire dont les structures d'insertion par l'activité économique sont susceptibles de développer des solutions innovantes répondant à ce besoin.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi - CALPAE, le Département a cofinancé le diagnostic territorial

Le coût financier de ce dispositif est de :

- Diagnostic territorial : **100 000 €**

Une convention entre l'Etat, le Conseil Départemental de la Guadeloupe et l'association Solidarities SOS a été signé le 24 août 2022. Le bénéficiaire devra accompagner **2 500 participants par an.**

Les travaux du diagnostic ont débuté au début du mois de novembre 2022.

3170 convocations ont été envoyées pour un panel total de 2418 bénéficiaires présents aux différentes rencontres organisées sur le territoire guadeloupéen, compte-tenu des absences constatées.

Les résultats ont été présentés lors des Assises professionnelles de la mobilité sociale et solidaire qui se sont tenues le mardi 18 avril 2023 de 9h à 16 h au CWTC à Jarry-Baie-Mahault.

Quelques chiffres issus du diagnostic :

- La marche à pied : un mode de mobilité contraint et subi : 54 %
- Le transport en commun : une intermodalité essentielle : 53 %
- La voiture : 39 %
- Le covoiturage : une pratique régulière et bien installée : 28 %
- Le vélo : un mode rejeté massivement : 4%

Ces assises ont permis un temps d'échanges et de réflexion entre tous les acteurs concernés, dont les futurs usagers des différents services qui seront mis en place suite à l'appel à projets qui a été lancé ce même jour pour la mise en place de solutions de mobilité sociale et solidaire sur l'ensemble du territoire guadeloupéen.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

	Communes	Nombre BRSA (Panel)	Convoqué réellement	Date d'accueil	Salle
1	CAPESTERRE BELLE EAU/SAINTE-MARIE/BANANIER	255	255	16/11/2022	Maison de quartier les Flamboyants
2	TERRE DE HAUT	78	95	25/11/2022	Mairie de Terre de Hautpermanence Mairie, Salle de délibération
3	GOSIER	100	200	30/11/2022	Salle de réunion 2ème étage - Antenne Locale d'Insertion Sud Basse-Terre
4	BAILLIF	63	126	01/12/2022	Centre Municipal de l'animation, de la Culture et des sports (CMACS)
5	SAINT- CLAUDE	76	150	01/12/2022	Centre Municipal de l'animation, de la Culture et des sports (CMACS)
6	VIEUX- FORT	19	50	01/12/2022	Centre Municipal de l'animation, de la Culture et des sports (CMACS)
7	LAMENTIN	130	150	02/12/2022	Salle des Fêtes de Lamentin
8	BAIE-MAHAULT	96	150	02/12/2022	Salle des Fêtes de Lamentin
9	POINTE-A-PITRE	101	161	05/12/2022	MJC des Abymes
10	LES ABYMES	283	333	05/12/2022	MJC des Abymes

	Communes	Nombre BRSA (Panel)	Convoqué réellement	Date d'accueil	Salle
13	BOUILLANTE/PIGEON	117	160	08/12/2022	Salle polyvalente du Bourg, en haut de la police
14	VIEUX - HABITANTS	125	150	08/12/2022	Salle polyvalente du Bourg, en haut de la police
15	MOULE	100	130	09/12/2022	Salle de l'association
17	BASSE -TERRE	145	150	12/12/2022	Tiers Lieux numérique de Gourbeyre - Espace d'accueil
18	GOURBEYRE	92	100	12/12/2022	Tiers Lieux numérique de Gourbeyre - Espace d'accueil
19	TROIS - RIVIERES	100	160	13/12/2021	Association Kultur Karaib - KANAWA -Tiers Lieux culturel
16	MOULE	100	100	14/12/2022	Salle de réunion 2ème étage de la Ressourcerie
20	MORNE-A-L'EAU	100	100	14/12/2022	Salle de réunion 2ème étage de la Ressourcerie
21	MORNE-A-L'EAU	100	100	14/12/2022	Salle de réunion 2ème étage de la Ressourcerie
23	POINTE-NOIRE	62	100	15/12/2022	Salle Louis Daniel Beauperthuy derrière la Mairie de Sainte Rose
24	DESHAIES	27	60	15/12/2022	Salle Louis Daniel Beauperthuy derrière la Mairie de Sainte Rose
22	TERRE DE BAS	61	61	16/12/2022	Permanence Mairie de Terre de Bas
		2418	3170		

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

1.1.2.2. *Date de mise en place de l'action*

Octobre 2022

1.1.2.3. *Partenaires et co-financeurs*

Co-financeurs : Etat ; Conseil départemental

Partenaires : La Mission Locale - La Région - Les EPCI - Les Communes - Les CCAS

1.1.2.4. *Budget de l'action*

1.1.2.4.1. Budget prévisionnel (Etat, CD), inscrit à la CAIPAE 2022

Part Etat = 50 000€
Part CD = 50 000€
Budget global = 100 000€

1.1.2.4.2. Budget exécuté

Au 30/06/2023
Dépenses exécutées par le département = 100 000 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

1.3. Rénover le travail social et accès au droit

Il s'agit de :

- Mettre en place les instances de coordination territoriales sur les 6 territoires d'action sociale qui préfigurent des conditions de création d'analyses partenariales des problématiques de territoires et de questionnement des politiques sociales et de développement de projets de territoires ;
- Développer l'aller vers sur chacun des territoires avec les bus France services et d'un centre social ;
- Déployer un accueil social mobile sur les territoires éloignés ;
- Généraliser la référence de parcours.

1.3.1. Premier Accueil Social Inconditionnel et Universel de Proximité - ASIUP

1.3.1.1. Description de l'action

Mise en place du réseau de mutualisation de l'ASUIP à l'échelle de territoires d'action sociale du département avec l'accompagnement méthodologique de l'Observatoire National de l'Action Sociale et des acteurs locaux qui concourent à l'action sociale.

1.3.1.2. Date de mise en place de l'action

3ème Trimestre 2019

1.3.1.3. Partenaires et co-financeurs

Partenaires : CCAS, UDCCAS de la Guadeloupe, Communautés d'agglomération, Communauté de commune de Marie-Galante, Mission locale, SEPSI (service des équipes de prévention spécialisée et d'insertion), Caf, CGSS, Etat, Observatoire Nationale de l'Action Sociale, CNFPT,
Co-financeurs : Département de la Guadeloupe, Etat.

1.3.1.4. Durée de l'action

Mise en œuvre de l'action, de septembre 2019 au 30 avril 2021. Action reconduite d'avril 2021 à juin 2023.

1.3.2. Référent de parcours

1.3.2.1. Description de l'action

Mise en place du dispositif du référent de parcours avec l'appui de l'Observatoire National de l'Action Sociale et la contribution des acteurs institutionnels qui concourent à l'action sociale.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

1.3.2.2. *Date de mise en place de l'action*

Septembre 2019 ;

1.3.2.3. *Partenaires et co-financeurs*

Partenaires : CCAS, Communautés d'agglomération, communauté de commune de Marie-Galante, Mission locale, Pôle emploi, Caf, CGSS, Etat, Observatoire Nationale de l'Action Sociale...,
Co-financeurs : Etat, Département

1.3.2.4. *Durée de l'action*

Mise en œuvre de l'action : septembre 2019 à Mars 2021. Action reconduite d'avril 2021 à juin 2023

1.3.3. Programmation prévisionnelle du Premier Accueil Social Inconditionnel et Universel de Proximité – ASIUP et de la démarche « Référent de Parcours »

Périodes	Etapes	Acteurs	Livrable
2019 – T3	Lancement de la démarche en interne au Conseil Départemental Séminaire de sensibilisation des partenaires : Premier Accueil Social Universel et Inconditionnel, Démarche du référent de parcours Consultation choix de l'assistance méthodologique pour l'élaboration du référentiel démarche du référent de parcours	Les travailleurs sociaux du département ODAS, Département CCAS, Communauté d'Agglomération, CAF, CGSS, Pôle Emploi, Mission Locale...	Présentation des démarches : De la démarche premier accueil social universel de proximité Démarche du référent de du référent de parcours. Repérage des référents de parcours potentiels et de leurs besoins pour élaborer un référentiel. Notification de la commande
2019 – T4	Lettre d'engagement des partenaires Identification des référents de parcours	Département, CCAS, Communauté d'Agglomération, CAF, CGSS, Pôle Emploi, Mission Locale... Prestataire	Assistance méthodologique de l'ODAS pour l'élaboration du référentiel de la démarche référent de parcours
Périodes	Etapes	Acteurs	Livrable
2020 – T1	Formation action pour l'élaboration du référentiel : - Procédures et Outils : - Périmètre des situations concernées - Référentiel d'évaluation - Rôle du référent et des autres partenaires - Rôle de l'usager - Instance partenariale...	Département CCAS, Communauté d'Agglomération, CAF, CGSS, Pôle Emploi, Mission Locale... Prestataire	Calendrier de la formation Liste des participants
2020 – T2	Formation action pour l'élaboration du référentiel	Département CCAS, Communauté d'Agglomération, CAF, CGSS, Pôle Emploi, Mission Local Prestataire	Test du référentiel du référent de parcours auprès des travailleurs sociaux volontaires sur des territoires d'expérimentation.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

2021 – T1	Installation des instances locales partenariales	Département CCAS, Communauté d'Agglomération, CAF, CGSS, Pôle Emploi, Mission Locale...	Liste des instances mise en place Composition des instances, calendrier de réunion Evaluation globale des 2 chantiers
2022-2023 (Avenant convention 2019-2021)	Mise en place de l'ASUIP sur les 6 territoires d'action sociale de la Guadeloupe par : L'organisation d'un séminaire de l'ASUIP et du RP à l'attention des acteurs et des élus ; Le démarrage de la formation des acteurs internes et externes qui assurent l'accueil social et l'accompagnement au titre du référent de parcours ;	Département, CCAS, les communautés d'agglomération du nord basse terre, sud grande terre, et sud basse /terre, cap /excellence, La communauté de communes de Marie Galante, la CAF, la CGSS, la Mission Locale, les Centres Sociaux, les espaces de vie sociale, les Maisons France Services, les associations, la Croix Rouge Française, l'Etablissement Public de Santé Mentale.	- La mise en place d'un outil partagé de recueil de données, - La conception et la rédaction des conventions pour les 6 territoires d'action sociale ; - La validation des 6 conventions par les élus du territoire ; - Formalisation du réseau par la signature de conventions territoriales de l'action sociale et des familles.

1.3.4. Budget alloué aux deux actions ASIUP et Référents de Parcours

Eu égard à la reconduction de la CALPAE (2019-2021), sur l'exercice 2022 (en année glissante jusqu'en juin 2023), l'Etat et le Département ont décidé de reconduire la recherche-action, par l'Observatoire National de l'Action Sociale (ODAS), en vue d'une mission complémentaire, permettant de poursuivre l'accompagnement des partenaires institutionnels du secteur social et finaliser la création du réseau départemental, jusqu'en juin 2023.

1.3.4.1. Budget prévisionnel figurant dans la CALPAE 2022 : Etat, CD, total

Budget de l'année 2022
Part Etat = 68 475€
Part CD = 68 475€
Budget global = 136 950€

1.3.4.2. Budget exécuté

Au 31/06/2022,

Budget Exécuté = 81 000 €

Budget reporté = 55 950 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Comme inscrit à l'article 3 de l'avenant à la convention CD/ODAS concernant « la conduite d'une recherche-action relative à la création d'un réseau départemental pour le premier ASUIP et à l'élaboration de la démarche de référent de parcours », la somme de 64 000,00 € a été versée sur le compte de l'ODAS, le 05 décembre 2022 (Mandat n° 21270 ; Bordereau n° 8725 du 26 novembre 2022).
Le règlement de cette somme correspond l'acompte de 80% du coût total de 81 000,00€, de la recherche-action.

Le solde de 20% (16 200,00 €), doit être réglé dès restitution du bilan de la recherche-actions.

1.3.5. Indicateurs (ASIUP et Référents de Parcours)

Nom de la Mesure : Premier Accueil Social Inconditionnel et Universel de Proximité				
Indicateurs	**Résultat atteint du département en 2020**	**Résultat atteint au 31/12/2021**	**Résultat atteint au 31/05/2022**	**Résultat atteint au 31/05/2023**
Taux de couverture de premier ASIUP accessible à moins de 30 minutes	Indicateur non évalué en raison de la crise sanitaire	Indicateur non évalué en raison de la crise sanitaire	3500	4451
Nombre de structures du CD engagées dans la démarche de premier ASIUP	Une structure CD: 1 TAS (Territoire d'Action Social) Centre	Une structure CD: 2 TAS (Territoire d'Action Social) Centre et Sud Grande Terre	Les 14 sites d'accueil social du conseil départemental	Les 14 sites d'accueil social du conseil départemental
Nombre de structure (hors dispositif CD) ou lieux engagés dans la démarche ASIUP	(4) 3 CCAS ; 1 Communauté d'agglomération (CAP Excellence)	(4) 6 CCAS ; 2 Communautés d'agglomération (CAP Excellence et la Rivièra du Levant)	L'adhésion à la démarche de la Communauté d'agglomération de la Rivièra du Levant et des 3CCAS du TAS Sud Grande Terre. La finalisation du cahier des charges et du programme de la formation des acteurs à l'ASUIP et au référent de parcours.	38 structures

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Nombre de personnes reçues, par les structures de premier ASIUP	modalité de l'expérimentation en cours de définition	modalité de l'expérimentation en cours de finalisation	Les mesures sanitaires ont freiné l'avancée des travaux.	Données non recueillies
Nombre de personnes reçues, au sein des autres structures de premier ASIUP	modalité de l'expérimentation en cours de définition	modalité de l'expérimentation en cours de définition		La planification des signatures des conventions pour 3 territoires d'action sociale avec l'installation des instances de coordination territoriale de l'ASUIP et du référent de parcours. L'adhésion de tous les acteurs du territoire qui concourent à l'action sociale, la finalisation des diagnostics des 3 autres territoires de l'archipel Guadeloupéen, et la production de fiches actions. La mutualisation des moyens matériels et financiers de tous les partenaires. Le déploiement d'un accueil mobile sur les zones géographiques les plus éloignées des lieux d'accueil existants.

Nom de la Mesure : Référents de parcours

Indicateurs	**Résultat atteint du département en 2020**	**Résultat atteint au 31/12/2021**	**Résultat atteint au 31/05/2022**	**Résultat attendu au 31/05/2023**	**Résultat atteint au 31/05/2023**
Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche de RP		20 Intervenants sociaux sensibilisés à la démarche de RP	Finaliser tout le programme de la formation et le cahier des charges.	165 intervenants sociaux sensibilisés et recensés pour la formation prévue en octobre 2023	La sensibilisation des 165 intervenants sociaux et la planification de la formation ; et l'adhésion de tous les acteurs à la démarche de référents de parcours et leur contribution à l'instance dédiée.
Nombre total de personnes accompagnées par un RP	--------	Modalités en cours de définition		Le déploiement du dispositif de RP étroitement lié à la signature des conventions de mutualisation	Donnée non comptabilisée

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

1.3.6. Bilan d'exécution (ASIUP et Référents de Parcours)

LES ECARTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS :

- Mise en place de l'ASUIP sur les 6 territoires d'action sociale de la Guadeloupe

  Cet objectif est atteint pour 3 territoires d'action sociale, et en cours de finalisation pour les 3 autres.

  L'impact de la gestion de l'état d'urgence sanitaire liée à la COVID 19 a quelque peu altéré le calendrier initial de mise en œuvre de l'ASUIP et du Référent de parcours.

  La remobilisation des 38 acteurs à l'échelle de l'archipel de la Guadeloupe a retardé les échéances de mise en œuvre

- Le démarrage de la formation des acteurs internes et externes qui assurent l'accueil social et l'accompagnement au titre du référent de parcours /L'organisation d'un séminaire de l'ASUIP et du RP à l'attention des acteurs et des élus ;

  La crise sanitaire a de fait, repousser le démarrage de la formation des acteurs et des élus ainsi que l'organisation du séminaire, un nouveau calendrier est en cours de réalisation ;

- La mise en place de l'outil partagé de recueil de données : des écueils quant à l'adaptation de ce partage de données à l'ensemble des systèmes d'information des acteurs n'ont pu être levés.

1.3.7. Perspectives futures de mise en œuvre des actions ASIUP et Référents de Parcours

- Les signatures des conventions sur les 3 territoires en octobre 2023 sud grande terre, nord grande terre et sud basse terre avec l'installation des instances opérationnelles de l'ASUIP et du Référent de parcours, et des instances stratégiques sur chaque territoire ;
- La finalisation des projets de conventions pour les territoires du nord basse terre, marie galante et du centre ;
- Les signatures des conventions sur les 3 autres territoires nord basse terre, marie galante et le centre, en décembre 2023 avec l'installation des instances précitées,
- L'organisation du séminaire en 2 étapes octobre et décembre 2023 ;
- Démarrage de la formation en novembre et décembre 2023 de 115 agents d'organismes divers pour l'ASUIP et 166 intervenants sociaux pour la référence de parcours.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

1.4. Formation des travailleurs sociaux

1.4.1. Description de l'action

La collectivité départementale décide d'être site qualifiant par délibération en date du 9 juin 2019.

➢ **Définition du site qualifiant :**

Le site qualifiant, organisme d'accueil d'étudiants, est considéré comme une organisation professionnalisante, tant au plan de la pratique professionnelle, qu'au plan de l'acquisition des savoirs et des connaissances complémentaires.

Il s'inscrit dans le champ de l'intervention sociale. Il peut accueillir sur une même période un ou plusieurs stagiaires d'une même promotion, de formation ou de promotions différentes, d'un même établissement ou de plusieurs établissements de formation.

La reconnaissance de la qualité de site qualifiant est assujettie à une procédure dont les principaux acteurs sont :

- Les établissements de formation initiale
- Et la Direction Départementale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités (ex-Direction Jeunesse et Sort et Cohésion Sociale)

Chaque établissement de formation élabore une convention-cadre qui reconnait l'organisme accueillant et formant les étudiants en travail social comme site qualifiant. Cette convention est actée par la signature de l'autorité de cet organisme. Elle est ensuite adressée à la DEETS qui valide cette reconnaissance.

Le site de la collectivité départementale de la Guadeloupe est reconnu et conventionné par deux établissements en Guadeloupe :

- Form'Action
- Le CTFS.

➢ **Les acteurs du site qualifiant :**

L'accueil et la formation des étudiants s'organisent autour de deux fonctions :

- ***Un référent professionnel*** de site qualifiant
- ***Un formateur*** sur site qualifiant

Le référent est désigné par son organisme sur la base de compétences professionnelles reconnues, d'aptitudes pédagogiques et un souhait de promouvoir et d'animer la politique d'accueil définie par son organisme.
Il intervient à un double niveau :

- **Externe** : il représente son organisme auprès du ou des établissements de formation et participe au processus de reconnaissance du ou des sites qualifiants. Il élabore et suit les conventions conclues dans ce cadre. Il participe à la certification des étudiants reçus en stage.
- **Interne** : garant de la qualité des stages, il organise et mutualise les ressources institutionnelles au bénéfice de chaque stagiaire et coordonne les différents professionnels mobilisés pour

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

l'accueil en stage sur site qualifiant. A ce titre, il est garant de la cohérence globale de chaque projet de stage.

Le formateur sur site qualifiant est en proximité directe et quotidienne avec le stagiaire.
Il a pour rôle de :

- Accompagner le stagiaire au quotidien dans l'acquisition d'une ou plusieurs compétences,
- Suivre sa progression, en effectuant des bilans réguliers et l'évaluation finale de stage,
- Participer à sa certification

Madame Sylvie BARUL, conseillère technique d'action sociale a été désignée référent professionnel de site qualifiant et les professionnels titulaires des diplômes d'état et exerçant au sein de la collectivité peuvent être des formateurs de terrain.
La collectivité départementale compte 130 travailleurs sociaux tous métiers susceptibles de pouvoir accueillir des stagiaires. Sur la base d'un appel à volontariat lancé en 2019, 26 d'entre eux ont candidaté pour être formateur de terrain et bénéficier de la formation adéquate.
Cette formation est d'une durée de 240 heures de 2 modules de 140 heures chacun. Elle mobilise les professionnels sur le temps de travail 3 jours par mois sur 2 ans.
Au titre de l'année 2021, cette formation calibrée pour un effectif de 30 travailleurs sociaux formateurs, a commencé en janvier 2021 mais a été perturbée du fait de la situation sanitaire et de la crise sociale.
5 travailleurs sociaux formateurs ont abandonnée pour diverses raisons (formation trop lourde, nomination à d'autres postes...).
A la date d'aujourd'hui, la collectivité peut mobiliser, 21 professionnels sur l'accueil des étudiants.

- ***Organisation du site***

La création de site qualifiant nécessite l'élaboration d'une organisation de l'accueil des étudiants en travail social.

Dans cet objectif, nous avons élaboré :

- Une procédure d'accueil
- Un livret d'accueil
- Un badge pour les stagiaires
- Une attestation de formation pratique sur site qualifiant
- Des feuilles de présence pour le paiement de la gratification

Et également créé :

- Une adresse de messagerie professionnelle pour chaque stagiaire
- Des rencontres entre les étudiants et le référent
- Des immersions sur site dans tous les services d'action sociale et médico-sociale

Nous recevons de nombreuses demandes venant de ces deux établissements de formations.

1.4.2. Date de mise en place de l'action

Janvier 2029

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

1.4.3. Partenaires et co-financeurs

PARTENAIRES : CNFPT - Form'Action – Centre de Formation des Travailleurs Sociaux (CTSF)
FINANCEURS : Etat – Département

1.4.4. Durée de l'action

31 mois

1.4.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

1.4.5.1. Budget prévisionnel (Etat, CD), inscrit à la CALPAE 2022

Part Etat = 50 000€
Part CD = 50 000€
Budget global = 100 000€

1.4.5.2. Budget execute

Au 30/06/2023

Dépenses exécutées par le département = 39 691 €

1.4.6. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Résultat atteint du département en 2020	Résultat attendu au 31/12/2021
Formation des travailleurs sociaux	*Nombre de personnes formées par les formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique*	nc	nc
	Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique	nc	nc
	Nombre de personnes accueillies et formés en site qualifiant	20	23

1.4.7. Bilan d'exécution

Pour l'année 2021, **62** demandes ont été formulées. Après sélection des candidats, 23 demandes ont pu recevoir un avis favorable.

Les autres candidatures ont soit reçus un avis défavorable ou n'ont pu être acceptées faute de professionnels pouvant assurer leur accueillir.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Récapitulatif des accueils en 2021 :

Diplôme d'Etat	Nombre étudiants
Assistant de service social	16
Educateur spécialisé	5
Educateur de jeunes enfants	1
Conseillère en économie sociale et familiale	1
Total	**23**

1.4.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Accueil des stagiaires en cours et reconduit en 2022 :

Diplôme d'Etat	Nombre étudiants
Assistant de service social	6 pour la première année (2 mois) 6 pour la deuxième année (6 mois à 10 mois) 3 pour la troisième année (10 mois)
Educateur spécialisé	1 (6 mois)
Educateur de jeunes enfants	0 car pas de formateur de terrain volontaire
Conseillère en économie sociale et familiale	1 en cours (10 mois)
Total	**17**

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

2. Mesures à l'initiative du département

2.1. Médiation sociale de rue - Renforcer l'accompagnement social des jeunes de 18-30 ans désocialisés

2.1.1. Description de l'action

Action de Médiation sociale de rue mobilisant des équipiers et des éducateurs spécialisés dans une dynamique de l' « aller vers ». Dans ce cadre est mis en œuvre un accompagnement social de proximité pour un public de jeunes de 18-30 ans désocialisés présentant des problématiques diverses limitant leur insertion sociale et professionnelle (addictions, rupture familiale, absence de qualification professionnelle, comportement déviant...). Cette action vise à :

- Maintenir et développer ce lien à travers des actions de mobilisation personnelle et collective ;
- Accompagner les personnes en vue d'une démarche de resocialisation et d'insertion ;
- Procéder à l'accompagnement social des publics visés dans le cadre des mesures d'action sociale et d'insertion professionnelle, et tout particulièrement « d'accompagnement social de proximité ».

Pour favoriser un maillage du territoire, un appel à projets a été lancé afin de désigner des opérateurs dans le champ de la médiation sociale de rue souhaitant accompagner des jeunes de 18-30 ans désocialisés, bénéficiaires ou non du RSA.

Cet appel à projet soutient financièrement la réalisation des actions initiées par les opérateurs, y compris les moyens de fonctionnement, en complément des autres crédits engagés à ce titre, par des partenaires publics de la lutte contre les exclusions (Communes, EPCI). Il a pour objectif de :

- Repérer et entrer en contact avec les jeunes de 18-25 ans voire 30 ans marginalisés ou désocialisés;
- Aller vers le public cible ;
- Recréer le lien social avec les jeunes de 18-25 ans, voire au-delà, en voie de désocialisation ou en situation de marginalisation ;
- Maintenir du lien social afin de procéder à une première évaluation de leurs besoins;
- Maintenir et développer ce lien à travers des actions de mobilisation personnelle et collective ;
- Accompagner les personnes en vue d'une démarche de resocialisation et d'insertion ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

2.1.2. Date de mise en place de l'action

Action en renouvellement.
Ouverture de l'appel à projet : 20 février 2023
Clôture de l'appel à projet : 03 avril 2023

2.1.3. Partenaires et co-financeurs

PARTENAIRES :

Etat, ARS, MDPH, DRAJES, Conseil Régional, CCAS
Ville de Deshaies

Ville du Gosier, CARL, Centres de formation, ion locale,

Associations de proximité, Acteurs de la Lutte contre les addictions...

CO-FINANCEURS

Conseil Départemental,
Etat,

2.1.4. Durée de l'action

Une année

2.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.1.5.1. Budget prévisionnel (Etat, CD), inscrit à la CALPAE 2022

Part Etat	*350 000,00 €*	
Part CD	*350 000,00 €*	
Total -Budget global		***700 000,00 €***

2.1.5.2. Budget exécuté

Au 30/06/2022

Budget engagé = 700 000,00€

Budget reporté = 700 000,00€, dans l'attente de l'avis de la commission de sélection.

2.1.1. Bilan d'exécution

Au 03 avril 2023, date de clôture du dépôt des dossiers de l'appel à projet, 9 dossiers ont été déposés sur la plateforme « démarche-simplifiée ».

Les membres de la commission de sélection programmée le 06 juin 2023, n'ont pas validé la proposition de déploiement des crédits telle que proposé par le comité technique et ont convenu d'un réexamen des dossiers.

Au 30 juin 2023, la programmation de la commission de sélection des dossiers pour un réexamen par les membres, n'a pas été effectif.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

2.2. Lutter contre la précarité alimentaire

2.2.1. *Description de l'action*

La crise sanitaire et sociale traversée par notre territoire, a creusé les inégalités et exacerbé les difficultés des populations. Cette situation a appelé au renforcement des interventions adaptées aux difficultés auxquelles sont confrontées les personnes en situation de précarité.

En ce sens, l'Etat et le département ont inscrit à la programmation 2021 de la CALPAE une nouvelle mesure, en vue de lutter contre la précarité alimentaire

Afin d'optimiser l'enveloppe consacrée, un appel à projets a été lancé par l'Etat et le Département.

Les objectifs de l'appel à projets sont conformes à la volonté du ministère des solidarités et de la santé de promouvoir une alimentation saine et de réduire les inégalités sociales de santé sur notre territoire. Ils visent à favoriser l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique et/ou sociale.

La typologie des actions éligibles à cet appel à projet sont les suivantes :

- Fourniture de panier de fruits et légumes frais et variés ;
- Conduite d'actions d'éducation budgétaire, réalisation d'ateliers type cuisine du placard, réalisation d'ateliers de batchcooking (cuisine pour la semaine), réalisation de menus équilibrés à petit prix ;
- Réalisation de livrets contenant des recettes simples, originales avec les produits locaux ;
- Mise en place d'ateliers d'éducation nutritionnelle ;
- Soutien à la consommation de fruits et légumes frais locaux et diversifiés de la filière conventionnelle et/ou biologique ;
- Réalisation d'actions d'éducation thérapeutique ciblées pour les publiques atteints de pathologies endémiques (diabète, hypertension etc...) ;
- Réalisation d'émissions ou de spots télévisés ou diffusables sur les réseaux sociaux.

2.2.2. *Date de mise en place de l'action*

Ouverture de l'appel à projet : 20 février 2023
Clôture de l'appel à projet : 03 avril 2023

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

2.2.3. Partenaires et co-financeurs

PARTENAIRES
Conseil Départemental,
Etat,
ARS,
CAF
CO-FINANCEURS
Etat,
Conseil Départemental

2.2.4. Durée de l'action

Les conventions avec les opérateurs retenus, sont conclues pour une année

2.2.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

2.2.5.1. Budget prévisionnel (Etat, CD) figurant à la CAUPAE 2022

Budget de l'année 2021
Part Etat = 150 000€
Part CD = 150 000€
Budget global = 300 000€

2.2.5.2. Budget exécuté

Au 30/06/2023

Dépenses exécutées par le département = 221 475,00€

Dépenses redéployées par le département = 78 525,00€.

L'Etat et le Département ont décidé de redéployer le solde des crédits dédiés à l'appel à projet et non consommé, à l'accompagnement des actions d'intervention sociale, en commissariat de police et en gendarmerie.

2.2.6. Indicateurs

Au 31/05/2022

Nom de la Mesure	Indicateurs	Résultat atteint au 31/05/2022
APPEL A PROJET « Lutte contre la précarité alimentaire : Pour une alimentation saine et équilibrée »	*Nbre de dossiers, reçu*	23
	Nbre de dossiers, retenu	14
	Nbre de typologie d'action, proposé	9

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

2.2.7. Bilan d'exécution

Sur les 23 opérateurs ayant répondu à l'appel à projet, les membres du jury e sélection ont retenu projets éligibles :

- CCAS ;
- Associations ;
- Entreprises.

Opérateurs	Actions	Coût Actions	Sommes Sollicitées	Sommes Proposées Par le Jury de Sélection
CCAS Baillif	-Remise de paniers « fruits/Légumes locaux » -Ateliers Education nutritionnelle et budgétaire	10 000,00	9 500,00	7 600,00
CCAS Basse-Terre	-Remise de paniers « fruits/Légumes locaux» -Ateliers Education nutritionnelle et budgétaire	16 700,00	14 000,00	14 000,00
CCAS Saint-François	-Remise de paniers « fruits/Légumes locaux» -Ateliers culinaires et de gestion budgétaire	12 800,00	10 240,00	9 000,00
CCAS Pointe à Pitre	-Remise de paniers « fruits/Légumes locaux » sous forme de marché aux familles et conseils diététiques	41 869,00	41 119,00	38 000,00
CCAS Gourbeyre	Remise de paniers « fruits/Légumes locaux» Ateliers diététiques	6 000,00	5 000,00	5 000,00
CCAS Grand-Bourg	-Remise de paniers « fruits/Légumes locaux»	25 000,00	25 000,00	25 000,00
Association Jardin de L'Ecluse	Remise de paniers « fruits/Légumes locaux»	12 000,00	12 000,00	12 000,00
Association Maison des Parents et de la Famille-MPF	-Développer des jardins en bac sur les balcons et jardins des résidences sociales.	50 189,00	28 000,00	10 000,00
Comité Départemental Union Sportive Enseignement du 1er degré-USEP Gpe	-Remise de paniers « fruits/Légumes locaux» -Défi culinaires à partir de paniers fruits et légumes frais et variés; -Ateliers "éducation alimentaire";	62000,00	30 000,00	24 000,00
Ets. LUCOL Yannick-Denis	-Remise de paniers « fruits/Légumes locaux» accompagnée d'atelier pédagogique, chez le producteur -Ateliers « hors sol arbuste »	23 460,00	21 753,00	21 750,00

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Opérateurs	Actions	Coût Actions	Sommes Sollicitées	Sommes Proposées Par le Jury de Sélection
Association LAKOU BOSCO	-Ateliers éducation alimentaires (nutrition et budgétaire) ; - Action : ateliers cuisine, suivis de repas partagés ; - Action : Ateliers sportifs santé et bien-être ;	51 695,00	22 000,00	6 000,00
Association France Handicap - APF	-Remise de paniers « fruits/Légumes locaux» accompagnée d'atelier cuisine - Action dans le cadre de la "journée de refus contre la misère et la pauvreté" - Marché de Noël Eco-citoyen,	32 000,00	32 000,00	20 000,00
Maison de la Santé Pluridisciplinaire	-Ateliers "Education nutrition santé" -Séances "sport-adapté" -Offre de paniers fruits/Légumes frais durant le programme -Ateliers "cultiver chez soi"	23 356,00	23 356,00	17 000,00
Association Zen Family DOM	-Remise de paniers « fruits/Légumes locaux» -Atelier cuisine du placard (je cuisine sainement avec ce que j'ai) -Echange sur les pratiques alimentaires anti gaspillage	12 285,00	12 125,00	12 125,00
TOTAL		**488 917,00**	**289 363,00**	**221 475,00**

Un bilan intermédiaire de l'exécution des actions soutenues (indicateurs et bilan financier), doit être transmis par les opérateurs avant le 31 décembre 2023.

2.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Cette action sera reconduite dans le cadre du programme national FSE+, porté par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) dédié à l'aide alimentaire aux plus démunis.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

2.3. Renforcer les actions de prévention locatives

2.3.1. Description de l'action

Les mesures d'accompagnement social lié au logement émanant de la fiche action " ***Renforcer les actions de prévention des expulsions locatives*** " font partie intégrante de la convention de partenariat qui lie le CONSEIL DEPARTEMENTAL à l'AGLS, pour conduire des mesures d'ASLL (accompagnement social lié au logement).

L'action cible les ménages en impayé locatif dont la situation a été examinée en commission de coordination de prévention des expulsions locatives.

En effet, l'action concernant le renforcement des actions de prévention des impayés locatifs vise les personnes rencontrant des difficultés sociales, économiques et qui pourraient avoir besoin d'un soutien socio-éducatif pouvant déboucher éventuellement sur une aide relevant du Fonds de Solidarité pour le Logement afin d'être maintenues durablement dans leur logement et éviter ainsi l'expulsion qui les menaçait.

2.3.2. Date de mise en place de l'action

2019

2.3.3. Partenaires et co-financeurs

AGLS (association guadeloupéenne pour le logement)
Co-financeurs : CONSEIL DEPARTEMENTAL et ETAT

2.3.4. Durée de l'action

2019 à 2023

2.3.5. Budget

2.3.5.1. Budget prévisionnel (Etat, CD), inscrit à la CALPAE 2022

Budget de l'année 2022

Part Etat = 50 000€

Part CD = 50 000€

Budget global = 100 000€

2.3.5.2. Budget exécuté

Le budget de 100 000 € concernant cette action a été engagé dans son intégralité

Au 31/12/2022, le départemental n'a pas enregistré de nouvelles dépenses car un premier versement de 15 000 € au début de l'action en 2019 semblait largement supérieur au nombre de mesures d'ASLL effectives pour les années antérieures.

Le prestataire nous ayant récemment envoyé le bilan de mesures ASLL concernant les demandes faisant suite à la CCAPEX pour l'année 2022, il conviendra de réajuster le solde à verser.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

2.3.6. Indicateurs

Intitulé de la mesure	Indicateurs	Année 2021	Année 2022
Renforcer les actions de prévention des expulsions locatives	Nombre de ménages accompagnés (Nb d'adhésion effective)	16	9

2.3.7. Bilan

En 2021 et 2022, le nombre de situations orientées pour un ASLL (AGLS) à la suite des commissions des actions de prévention des expulsions reste en net progression, par rapport aux années précédentes.

Toutefois, les mesures d'accompagnement prennent effet à partir de l'adhésion effective des ménages.

Ainsi, sur 33 orientations en 2021, seulement 16 ont abouti à une mesure d'ASLL et pour l'année 2022, sur 31 orientations, seulement 9 ménages ont accepté d'être accompagnés pour l'aide éducatif et budgétaire.

La nouvelle convention signée le 15 mars 2023 reprend les mesures d'ASLL suite aux commissions des actions de prévention des expulsions locatives.

Dans le cadre du renforcement des actions de prévention des expulsions, le CD propose à travers cette nouvelle convention, la réalisation d'enquêtes sociales lors du recours au concours de la force publique.

Le service de l'ASDL propose également d'inscrire dans le cadre du renforcement des actions de prévention des expulsions, la mise en œuvre de mesures d'ASLL pour tout ménage en assignation ou en commandement pour impayé de loyer, signalé par les bailleurs.

Par ailleurs, entre la fin de l'ancienne convention ASLL/MASP (juillet 2022) et le renouvellement de cette convention au mois de mars 2023, il y eu 1 flottement car on ne pouvait orienté les ménages en situation difficile en raison de leurs impayés de loyer au prestataire chargé de développer l'accompagnement social lié au logement.

2.3.8. Perspectives

Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages en situation d'impayé locatif, de pouvoir bénéficier d'une mesure d'ASLL, le service s'attachera à orienter vers une mesure d'ASLL :

- Les ménages en commandement de payer signalés par les bailleurs
- Les ménages en assignation signalés par les bailleurs.

Ces dispositions complémentaires aux orientations ASLL effectuées dans le cadre de la CCAPEX, permettront d'élargir l'action (Renforcement des actions de prévention des expulsions locatives) à un plus grand nombre de ménages en difficulté locative, avec comme objectif principal, le maintien dans le logement.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-29-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL

STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

TABLEAU FINANCIER

A LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
2022

	IMPUTATION CD	AXES D'INTERVENTION	THEME DE LA CONTRACTUALISATION	PART/ETAT	PART/CD	TOTAL SPLCD	MONTANT TOTAL ENGAGE	MONTANT CONSOMME	MONTANT REPORTE
ENGAGEMENTS SOCLE	017/6574/568 017/6568/444		Insertion BRSA	867 400,00 €	867 400,00 €	1 734 800,00 €	1 734 800,00 €	1 734 800,00 €	0,00 €
	017/6518/444	Accompagner l'insertion des BRSA	Soutenir la mise en activité et le retour à l'emploi des BRSA	300 000,00 €	300 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €
	017/6188/444		Soutenir l'employabilité des bRSA	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	86 800,00 €	113 200,00 €
	011/617/65	Agir pour la mobilité solidaire	Plateforme de mobilité - fonctionnement	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	60 000,00 €	140 000,00 €
			Bilan mobilité	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
	011/617/542 011/617/90	Rénover le travail social et Accès au droit	Premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité Démarche "Référent de Parcours"	68 475,00 €	68 475,00 €	136 950,00 €	136 950,00 €	81 000,00 €	55 950,00 €
	012/6488/51	Formation	Formation des travailleurs sociaux	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	39 691,00 €	60 309,00 €
			S/Total Engagements "Socle"	1 535 875,00 €	1 535 875,00 €	3 071 750,00 €	3 071 750,00 €	2 702 291,00 €	369 459,00 €
INITIATIVE DU	65/65748/424	Médiation de Rue	Renforcer l'accompagnement social des jeunes de 18-30 ans désocialisés par les équipes de rue	350 000,00 €	350 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	Attente décision commission sélection	Attente décision commission sélection
	65/65748/428	Alimentation	Lutter contre la précarité alimentaire, en mettant à disposition des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, des paniers "fruits et légumes pays"	150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €
	65/748/443	Prévenir les expulsions locatives	Renforcer les actions de prévention des expulsions locatives	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	15 000,00 €	85 000,00 €
			S/Total Engagements à l'Initiative du territoire	550 000,00 €	550 000,00 €	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €	315 000,00 €	85 000,00 €
			CALPAE (Engagements "Socle" + Engagements à l'Initiative du territoire)	2 085 875,00 €	2 085 875,00 €	4 171 750,00 €	4 171 750,00 €	3 017 291,00 €	454 459,00 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-30-1-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-326-1/11ème CP/A30- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET: Demande d'avenant pour modification du plan de financement au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) / Port de pêche du bourg - Sainte-Rose

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):
DULAC Daniel
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
LOSBAR Guy
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-30-1-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement supplémentaire à hauteur de 262 500€ au titre Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche (FEAMP), selon la clé de répartition suivante :

Commune/ Lieu dit (1)	*Libellé du projet (2)*	*CT Avenant (HT) (3) = (4) +(7)*	*Montant d'aides publiques (4) = (5)+ (6)*	*Financement FEAMP (5)*	*Contribution nationale (Département) (6)*	*Autofinancement par le maitre d'ouvrage (7)*
			70% des dépenses éligibles	*52,50%*	*17,50%*	*30%*
SAINTE- ROSE / Bourg	Aménagement de superstructures et réhabilitation de la digue Est	2 300 000,00 €	1 610 000,00 €	1 207 500,00 €	402 500,00 €	690 000,00 €

ARTICLE 2 : **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Départemental – Ligne de crédit 4914 - Imputation 23 / 23153 au titre des travaux dans les ports départementaux.

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

P/ Le Président du Conseil Départemental

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-30-2-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-326-2/11ème CP/A30- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET: Demande d'avenant pour modification du plan de financement au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) / / Port de pêche de Grand-Bourg

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):

BARON Adrien	LOSBAR Guy	OTTO Jules
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-30-2-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement supplémentaire à hauteur de 157 500€ au titre Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche (FEAMP), selon la clé de répartition suivante :

Commune/ Lieu dit (1)	*Libellé du projet (2)*	*CT Avenant (HT) (3) = (4) +(7)*	*Montant d'aides publiques (4) = (5)+ (6)* *70% des dépenses éligibles*	*Financement FEAMP (5)* *52,50%*	*Contribution nationale (Département) (6)* *17,50%*	*Autofinancement par le maitre d'ouvrage (7)* *30%*
GRAND BOURG / Bourg	Modernisation du port et "marché aux poissons"	1 500 000,00 €	1 050 000,00 €	787 500,00 €	262 500,00 €	450 000,00 €

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental – Ligne de crédit 4914 - Imputation 23 / 23153 au titre des travaux d'aménagement les ports départementaux.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

P/ Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-30-3-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-326-3/11ème CP/A30- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET: Demande d'avenant pour modification du plan de financement au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) / Port de pêche d'Anse Dumont -Le Gosier

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADIHEL Marylène	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):

BARON Adrien	LOSBAR Guy	OTTO Jules
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-30-3-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement supplémentaire à hauteur de 210 000 €, au titre Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche (FEAMP), selon la clé de répartition suivante :

Commune/ Lieu dit (1)	*Libellé du projet (2)*	*CT Avenant (HT) (3) = (4) +(7)*	*Montant d'aides publiques (4) = (5)+ (6)* 70% des dépenses éligibles	*Financement FEAMP (5)* 52,50%	*Contribution nationale (Département) (6)* 17,50%	*Autofinancement par le maitre d'ouvrage (7)* 30%
GOSIER / Anse Dumont	Aménagement du port et "marché au poisson"	1 300 000,00 €	910 000,00 €	682 500,00 €	227 500,00 €	390 000,00 €

ARTICLE 2 : **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Départemental – Ligne de crédit 4914 - Imputation 23 / 23153 au titre des travaux dans les ports départementaux.

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-33-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-329/11ème CP/A33- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'archipel des sciences pour l'organisation de la fête de la science 2023.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):

BARON Adrien	LOSBAR Guy	OTTO Jules
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 26/07/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-33-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **13 000 € (TREIZE MILLE EUROS)** à l'Archipel des Sciences pour l'organisation de la Fête de la Science qui se tiendra du 17 au 27 novembre 2023.

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 65 – nature 65748 – fonction 284 – Ligne de crédit 5147 du budget départemental de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-34-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-330/11ème CP/A34- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Convention relative à l'utilisation et l'animation d'un DOJO solidaire au sein des collèges départementaux.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):

BARON Adrien	LOSBAR Guy	OTTO Jules
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 27/07/2023;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-34-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention tripartite de mise à disposition d'espace dédié au dojo solidaire.

ARTICLE 2 : De répondre favorablement à la mise à disposition de locaux au sein des collèges éligibles au projet de création de dojo solidaire.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ÉR VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-35-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-331/11ème CP/A35- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET: Mise en œuvre des évolutions du portail des aides départementales et prestations associées (hébergement, support/maintenance, etc...)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):

BARON Adrien	LOSBAR Guy	OTTO Jules
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation d compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-35-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer avec la société **SFI**, l'accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum de 400 000 € HT passé pour trois ans, selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles L.2122-1, et R.2122-3-3° du code de la commande publique, pour la **mise en œuvre des évolutions du portail des aides départementales et prestations associées (hébergement, support/maintenance, etc...)**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Budget départemental :
Chapitre 20- Nature 2051

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires

Jocelyne UNIMON

Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-2-HB1-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-336/11ème CP/A2-HB1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

O B J E T : Octroi d'une subvention à l'association Caraïbes Destination – accompagnement SEM'ACT CANCER DE LA PROSTATE.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
ETZOL Maryse	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):

BARON Adrien	LOSBAR Guy	OTTO Jules
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FAUSTA Jimmy	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GALVANI Tania	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-3-HB1-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention pour l'attribution d'une subvention à l'Association des Managers Hospitaliers de Guadeloupe en vue de l'organisation de ses journées annuelles (JAMHG) qui se dérouleront les 23 et 24 Novembre 2023.

ARTICLE 2 : Cette dépense au montant de 10 000 € sera imputée à la nature 65748 chapitre 65 fonction 028 du Budget départemental.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-5-HB1-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-339/11ème CP/A5-HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Mise en réforme de véhicules

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):
DULAC Daniel
GUIOUGOU-FIRPION Eliane

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
LOSBAR Guy
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
OTTO Jules
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-11CP-5-HB1-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la mise en réforme des véhicules suivants :

- CITROEN C4, immatriculé CA-049-WA
- CITROEN C4, immatriculé EC-573-ZF
- CTROEN C4, immatriculé, EC-265-ZF
- PEUGEOT PARTNER, immatriculé AG-442-SW
- CITROEN BERLINGO, immatriculé 733-ASD-971
- PEUGEOT PARTNER, immatriculé 469-AYQ-971
- CITROEN FOURGON, immatriculé 729-ASD-971
- PEUGEOT PARTNER, immatriculé 792 AXZ 971

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à procéder à la cession à titre onéreux de ces véhicules et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Propositions de véhicules à réformer en 2023

Marque/Modèle	kilométrage	N° d'immatriculation	Date de mise en circulation	Etat du véhicule	Estimation	observations
CITROEN C4 Provenance DGIDD	249 352 kms	CA 049 WA	27/01/2012	Moyen	800,00 €	Moteur à refaire
CITROEN C4 Provenance DGARMG	110 658 kms	EC 573 ZF	10/06/2016	Moyen	1 200 €	Consommation d'huile moteur
CTROEN C4 Provenance DGAECT	129 049 kms	EC 265 ZF	10/06/2016	Moyen	900,00 €	Embrayage et système de freinage
PEUGEOT PARTNER, provenance Collège Charles de Gaulle	87 821 kms	AG 442 SW	07/12/2019	Moyen	600,00 €	Train av et ar à refaire
CITROEN BERLINGO, Provenance Collège Richard Samuel Gourbeyre	88 550 kms	733 ASD 971	19/06/2001	Moyen	400 €	Problème antidémarrage
PEUGEOT PARTNER Provenance Collège Saint- Jhon- Perse	44 693 kms	469 AYQ 971	16/04/2007	Moyen	300,00 €	Moteur à remplacer
CITROEN FOURGON Provenance Collège Saint- Jhon- Perse	42 372 kms	729 ASD 971	19/06/2001	Mauvais	200 €	Epave
PEUGEOT PARTNER Provenance Résidence Départementale	77 996 kms	792 AXZ 971	31/08/2006	Moyen	500 €	Frein à refaire

2/3

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230915-DE-1TCP-5-HB1-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023